TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 03/09/2021

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CP_20210903_005	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'INDRE relative à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC	17
CP_20210903_006	AVENANT TARIFAIRE n° 19 à la CONVENTION du 15 mars 2000 entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE RELATIVE à la SURVEILLANCE des AGENTS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES	18
CP_20210903_002	DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE	20
CP_20210903_004	RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE, DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	21
CP_20210903_003	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e classe des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT, CHEF de CUISINE, au SEIN du COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN	23
CP_20210903_001	DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT Remplacement de Mme SELLERON au Conseil d'Administration de la SAFER du Centre	25

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CP_20210903_012	PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE	26
CP_20210903_008	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER	28
CP_20210903_007	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de VALENCAY	29
CP_20210903_009	FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes de BRION, GOURNAY et VILLEDIEU-sur-INDRE	30
CP_20210903_011	FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS	32
CP_20210903_010	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.) Commune de CHTEAUROUX	33

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CP_20210903_024	MOB d'EMPLOI	35
CP_20210903_022	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation à l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE	37
CP_20210903_020	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	39
CP_20210903_015	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à SAINT-GENOU	41
CP_20210903_021	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE dâ€™AUTONOMIE de lâ€™INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	42
CP_20210903_013	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MÉDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MÉDECINS GENERALISTES sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN	44
CP_20210903_019	CONVENTION d'OBJECTIFS PARTAGES pour l'ATTRACTIVITE des MÉTIERS du GRAND AGE	46
CP_20210903_014	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS DOCTEUR Coralie VILLENEUVE - MSP ARGENTON-SUR-CREUSE	47
CP_20210903_018	AVENANT N° 19 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTÉ du 8ème jour	49

CP_20210903_017	RENOUVELLEMENT de l'AFFECTATION d'un AGENT au COMMISSARIAT de POLICE de CHATEAUROUX	51
CP_20210903_023	SEDENTARISATION des GENS du VOYAGE CONVENTION MAITRISE d'OEUVRE URBAINE et SOCIALE (MOUS) de CHTEAUROUX MÉTROPOLE 2021-2023	53
CP_20210903_016	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES Marius POPA - ARDENTES	55

C - Grands Investissements

		Page
CP_20210903_031	CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement des conventions d'occupation précaires au profit de l'ADIL et du CAUE	57
CP_20210903_030	CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de BUZANCAIS	58
CP_20210903_036	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de PRESTATIONS TELECOM	59
CP_20210903_033	OCCUPATION TEMPORAIRE pour la RESTAURATION des MACONNERIES de l'OUVRAGE de la R.D. n° 1 - SAINT-BENOIT-DU-SAULT	60
CP_20210903_035	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU	61
CP_20210903_034	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de COPIEURS et de PRESTATIONS ASSOCIEES	62
CP_20210903_029	CESSION de l'ANCIEN POINT d'APPUI ROUTIER de MEZIERES-en-BRENNE	63
CP_20210903_028	CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à CHABRIS	65
CP_20210903_027	TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2020	67
CP_20210903_025	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	70
CP_20210903_026	ROUTES DEPARTEMENTALES 2021 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	72
CP_20210903_032	REMPLACEMENT de la POMPE à CHALEUR des BATIMENTS E et I au CENTRE COLBERT CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE	74

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20210903_041	FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE à l'HEBERGEMENT TOURISTIQUE AIDE à la VILLE de BUZANCAIS pour l'AMENAGEMENT du CAMPING	75
CP_20210903_037	FONDS PATRIMOINE	76
CP_20210903_040	"MUSIQUE et THÉTRE au PAYS"	78
CP_20210903_038	DOTATION CULTURELLE de CHTEAUROUX	80
CP_20210903_039	AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	82

E - Education et Transports

		Page
CP_20210903_046	AVENANT n° 2 à la CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT-CURIE	84
CP_20210903_042	PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement de programme	85
CP_20210903_045	CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 1 - Commune d'AIGURANDE	87
CP_20210903_044	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire attribuée au collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCRE Mise en oeuvre de la demi-pension provisoire	88
CP_20210903_043	MISE à DISPOSITION de FIBRES OPTIQUES par DROIT EXCLUSIF IRREVOCABLE	89

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CP_20210903_050	REGLEMENT d'ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la saison 2021-2022	91
CP_20210903_048	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Réhabilitation d'une ancienne cantine et d'un préau en espace culturel et associatif à MONTCHEVRIER	92

CP_20210903_047	FONDS DÉPARTEMENTAL de RÉNOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS	93
CP_20210903_049	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons de LA CHATRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER	95

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 24/09/2021

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CP_20210924_001	DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT Remplacement de Mme MONJOINT et M. CARANTON au Syndicat Mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre	97
CP_20210924_002	GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT entre le GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) INOVALYS et les DEPARTEMENTS de l'INDRE, d'INDRE-ET-LOIRE et du MORBIHAN DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	99
CP_20210924_009	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PRÉVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	101
CP_20210924_010	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2e CLASSE au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE	103
CP_20210924_008	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un INGENIEUR en INFORMATIQUE et RADIO au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	105
CP_20210924_006	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLÈGE Denis DIDEROT d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	107
CP_20210924_005	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE CALMETTE et GUERIN d'ECUEILLE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	109
CP_20210924_004	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	111
CP_20210924_003	RECRUTEMENT d'un TECHNICIEN PRINCIPAL de 2e CLASSE au BUREAU des ETUDES et des TRAVAUX ROUTIERS au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	113
CP_20210924_007	RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, DIRECTION de la PRÉVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	115

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CP_20210924_013	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU) Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN	117
CP_20210924_011	FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2021	119
CP_20210924_012	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE	121
CP_20210924_015	FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU	123
CP_20210924_014	FONDS DÉPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de BUXIERES-d'AILLAC	124

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CP_20210924_016	CONVENTION D'OCCUPATION de SALLES au sein de l'espace ODAKIM au POINCONNET	126
CP_20210924_018	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	128
CP_20210924_019	ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'A.P.A.J.H. dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT	130
CP_20210924_020	SUBVENTION de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE 2021	132
CP_20210924_017	PROGRAMME d'ACTIONS pour la PROMOTION de l'AIDE à DOMICILE Attractivité des métiers du Grand ge	134

C - Grands Investissements

		Page
CP_20210924_A22	GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ASSISTANCE TECHNIQUE auprès des STATIONS d'EPURATION	136
CP_20210924_021	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	138
CP_20210924_023	ACQUISITION de MATERIELS INFORMATIQUES par les ELUS de la MANDATURE PRECEDENTE	140

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20210924_025	CONCOURS des VILLES, VILLAGES, MAISONS ET FERMES FLEURIS (V.V.M.F.F.) CONTRAT DE LOCATION de SALLES COMMUNALES à TITRE GRACIEUX	142
CP_20210924_024	AIDE DÉPARTEMENTALE aux DIAGNOSTICS et EXPERTISES de PROJETS à DIMENSION TOURISTIQUE COMMUNE de CHAILLAC	144

E - Education et Transports

		Page
CP_20210924_026	PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES	146
CP_20210924_028	CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE entre CHATEAUROUX METROPOLE et le DEPARTEMENT de l'INDRE	148

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CP_20210924_027	FORMATIONS QUALIFIANTES Bourse à Monsieur Tom ROGER	149

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Septembre 2021

ARRETES

Page

Arrêté n° 2021 D 2628 du 01 Septembre 2021 151
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le Trail - Fabrik Sepers Heros", le 4 septembre 2021 de 12h à 20h, commune de GUILLY

Arrêté n° 2021 D 2629 du 01 Septembre 2021 155
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 5 septembre 2021 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, commune de LE POINCONNET

Arrêté n° 2021 D 2630 du 01 Septembre 2021 158
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 44+310 au PR 45+600, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Arrêté n° 2021 D 2631 du 01 Septembre 2021 161
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 38+200 au PR 39+019, du 6 septembre au 6 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de Fougères, commune de SAINT-PLANTAIRE

Arrêté n° 2021 D 2632 du 01 Septembre 2021 164
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR 10+138 au PR 10+504, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET

Arrêté n° 2021 D 2633 du 01 Septembre 2021 167
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 7+920 au PR 8+096, du 7 septembre au 5 octobre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°456038, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Arrêté n° 2021 D 2634 du 02 Septembre 2021 170
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858 du 6 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Arrêté n° 2021 D 2635 du 02 Septembre 2021 173
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 59+918 au PR 60+200 du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Arrêté n° 2021 D 2636 du 02 Septembre 2021 176
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 Au PR 2+195 du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de BARAIZE

Arrêté n° 2021 D 2637 du 02 Septembre 2021 179
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74C du PR 1+800 au PR 2+798 du 6 septembre au 20 octobre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Arrêté n° 2021 D 2638 du 02 Septembre 2021 182
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1998 du 09/06/2021 concernant la réglementation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune d'AIGURANDE

Arrêté n° 2021 D 2639 du 02 Septembre 2021 184
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR 15+611 au PR 17+269 et du PR 17+269 au PR 19+970, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calages accotements, commune de ROSNAY

Arrêté n° 2021 D 2640 du 02 Septembre 2021 187
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR 18+850 au PR 19+100 du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de LE MAGNY

Arrêté n° 2021 D 2641 du 2 septembre 2021 - PORTANT autorisation permanente de poursuites au Comptable Public pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe. 190

Arrêté n° 2021 D 2642 du 03 Septembre 2021 192
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 11 septembre 2021 (15h) au 12 septembre 2021 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC

Arrêté n° 2021 D 2643 du 03 Septembre 2021 195
Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (course trail), le 12 septembre 2021 de 9h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE ET MONTIPOURET

Arrêté n° 2021 D 2644 du 03 Septembre 2021 200
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 11+930 au PR 12+300, du 13 au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, communes de LACS et LA CHATRE

Arrêté n° 2021 D 2645 du 03 Septembre 2021 203
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CIRON et OULCHES

Arrêté n° 2021 D 2646 du 03 Septembre 2021 206
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR 12+600 au PR 12+980, du 6 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Arrêté n° 2021 D 2647 du 03 Septembre 2021 209
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, du 8 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, commune de NIHERNE

Arrêté n° 2021 D 2648 du 03 Septembre 2021 212
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 47 du PR 8+793 au PR 4+700, du 8 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Arrêté n° 2021 D 2653 du 06 Septembre 2021 215
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 7+115 au PR 9+362, du 8 septembre au 7 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré Télécom, commune de MONTIPOURET

Arrêté n° 2021 D 2654 du 06 Septembre 2021 218
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6C du PR 2+502 au PR 2+691, du 8 au 24 septembre 2021 de 6h à 14h, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Arrêté n° 2021 D 2655 du 06 Septembre 2021 221
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 5+600 au PR 6+200, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé, commune de CEAULMONT

Arrêté n° 2021 D 2656 du 06 Septembre 2021 224
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14B du PR 9+724 au PR 12+878 le 11 septembre 2021 de 6h à 14h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de MEZIERE-EN-BRENNE et SAULNAY

Arrêté n° 2021 D 2657 du 06 Septembre 2021 227
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5B du PR 3+141 au PR 3+727 du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement et de la mise en oeuvre de grave sur accotement, commune de CEAULMONT

Arrêté n° 2021 D 2658 du 06 Septembre 2021 230
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43B du PR 0+000 au PR 2+653 du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de MURS

Arrêté n° 2021 D 2659 du 06 Septembre 2021 233
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 925 du PR 58+270 au PR 59+407
- n° 11 du PR 37+45 au PR 37+190
du 14 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2021 D 2660 du 06 Septembre 2021 237
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 2 octobre 2021 de 6h à 13h, communes de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHATEAU, LE BLANC et CONCREMIERS

Arrêté n° 2021 D 2661 du 07 Septembre 2021 243
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2178 du 01/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
à l'occasion des travaux d'assainissement EU, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU

Arrêté n° 2021 D 2662 du 07 Septembre 2021 246
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
du 15/09/2021 au 15/11/2021, à l'occasion du contrôle des réseaux neufs d'assainissement, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Arrêté n° 2021 D 2663 du 07 Septembre 2021 250
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2457 du 02/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 5+229 au PR 5+661, suite à l'état de dégradation de la chaussée, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Arrêté n° 2021 D 2664 du 07 Septembre 2021 252
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 41+064 au PR 41+764 du 13/09/2021 au 12/11/2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de TRANZAULT

Arrêté n° 2021 D 2665 du 07 Septembre 2021 255
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 96 du PR 3+100 au PR 3+250 du 13/09/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux sur la ligne électrique, commune de MONTIERCHAUME

Arrêté n° 2021 D 2666 du 07 Septembre 2021 258
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28A du PR 0+200 au PR 0+600 du 13/09/2021 au 01/03/2022, à l'occasion de travaux d'accès sur chemins ruraux pour Parc Eolien, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Arrêté n° 2021 D 2667 du 07 Septembre 2021 260
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR 12+158 au PR 13+365 du 13/09/2021 au 29/09/2021, à l'occasion de travaux d'implantation, de remplacement et de renforcement de supports pour la fibre optique, commune d'ISSOUDUN

Arrêté n° 2021 D 2668 du 07 Septembre 2021 263
Portant réglementation de la circulation sur les R.D.
n° 57B du PR 3+800 au PR 6+000,
n° 52 du PR 3+200 au PR 3+700,
n° 4 du PR 56+500 au PR 63+000,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de pose de chambre pour la Fibre Optique,
communes de POULAINES, VALENCAY et VAL-FOUZON

Arrêté n° 2021 D 2669 du 07 Septembre 2021 266
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 52+417 au PR 52+925, du 9 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MEOBECQ

Arrêté n° 2021 D 2670 du 07 Septembre 2021 269
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 48+886 au PR 49+720, du 10 septembre au 9 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré, commune de FOUGEROLLES

Arrêté n° 2021 D 2671 du 07 Septembre 2021 272
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+300,
n° 35 du PR 0+000 au 3+500
du 14 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, communes de LA VERNELLE, SELLES-SUR-CHER et CHABRIS

Arrêté n° 2021 D 2681 du 08 Septembre 2021 275
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 116 du PR 0+000 au PR 7+000 du 13/09/2021 au 15/11/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossées, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Arrêté n° 2021 D 2682 du 08 Septembre 2021 279
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D. du 13/09/2021 au 12/11/2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne aérienne haute tension 90kV EGUZON, commune d'EGUZON-CHANTOME

Arrêté n° 2021 D 2683 du 08 Septembre 2021 282
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 15 du PR 4+538 au PR 5+525,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
- n° 960 du PR 32+000 au PR 37+300,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de POULAINES, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Arrêté n° 2021 D 2684 du 08 Septembre 2021 285
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 28+850 au PR 29+349 du 22/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LE POINCONNET

Arrêté n° 2021 D 2685 du 08 Septembre 2021 288
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 18+340 au PR 19+022 du 27/09/2021 au 24/12/2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la liaison 400KV Eguzon Marmagne, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Arrêté n° 2021 D 2686 du 08 Septembre 2021 291
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21B du PR 0+000 au PR 4+227 du 13/09/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MAILLET et BOUESSE

Arrêté n° 2021 D 2687 du 08 Septembre 2021 294
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400 du 13/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion des travaux de poutres de rives, communes de CHAVIN et POMMIERS

Arrêté n° 2021 D 2688 du 08 Septembre 2021 297
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4A du PR 5+200 au PR 6+390 du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant la pose de chambres satellites et la pose de fourreaux PEHD, commune de LA VERNELLE

Arrêté n° 2021 D 2689 du 08 Septembre 2021 300
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR 45+650 au PR 46+000 du 15/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour la Fibre Optique, commune de LUANT

Arrêté n° 2021 D 2690 du 08 Septembre 2021 303
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810 du 15/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur une câble enterré, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Arrêté n° 2021 D 2691 du 09 Septembre 2021 306
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 12 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINCONNET

Arrêté n° 2021 D 2692 du 09 Septembre 2021 309
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D et voies communales, du 13 septembre au 30 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz,communes de GOURNAY, BUXIERE-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON

Arrêté n° 2021 D 2693 du 09 Septembre 2021 313
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53a du PR 0+000 au PR 4+271 et du PR 4+271 au PR 5+000, du 13 septembre au 13 novembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion des travaux de reprofilage et renforcement de la chaussée, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Arrêté n° 2021 D 2694 du 09 Septembre 2021 316
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Challenge Départemental des Ecoles de Cyclisme", le 18/09/2021, commune de HEUGNES

Arrêté n° 2021 D 2695 du 09 Septembre 2021 319
Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D, à l'occasion de la "Randonnée d'attelage à cheval", le 12 septembre 2021 de 8h à 17h, commune de BELABRE

Arrêté n° 2021 D 2696 du 09 Septembre 2021 322
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53B du PR 0+000 au PR 3+050, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Arrêté n° 2021 D 2697 du 10 Septembre 2021 325
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 60+250 au PR 60+450, du 11 septembre au 31 décembre 2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée au droit du PN 229, commune de VAL-FOUZON

Arrêté n° 2021 D 2698 du 10 Septembre 2021 327
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 1+820 au PR 1+900, du 17 septembre au 1er novembre 2021, à l'occasion des travaux de tranchées pour la pose de chambres, commune de REUILLY

Arrêté n° 2021 D 2699 du 10 Septembre 2021 330
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclosport UFOLEP", le 19 septembre 2021 de 12h à 18h, commune de MARTIZAY

Arrêté n° 2021 D 2700 du 10 Septembre 2021 333
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 au PR 52+469, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Arrêté n° 2021 D 2701 du 10 Septembre 2021 336
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 15 du PR 69+374 au PR 65+359
- n° 27 du PR 21+777 au PR 29+112
- n° 44 du PR 12+875 au PR 8+721
- n° 32 du PR 15+260 au PR 18+882
le 25 septembre 2021 de 5h à 20h, à l'occasion des Rencontres Automnales, communes de ROSNAY et MIGNE

Arrêté n° 2021 D 2706 du 10 septembre 2021 - PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental. 339

Arrêté n° 2021 D 2707 du 10 septembre 2021 - PORTANT délégation à M. Claude DOUCET, Vice-président du Conseil départemental. 340

Arrêté n° 2021 D 2708 du 10 septembre 2021 - PORTANT délégation à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental. 342

Arrêté n° 2021 D 2709 du 10 septembre 2021 - PORTANT délégation à M. Gil AVEROUS, Vice-président du Conseil départemental. 343

Arrêté n° 2021 D 2710 du 13 Septembre 2021 344
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, le 19 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2021 D 2711 du 13 Septembre 2021 348
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 au PR 9+50, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, commune de NIHERNE

Arrêté n° 2021 D 2712 du 13 Septembre 2021 352
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 35+500 au PR 36+925, du 14 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés d'accès riverains, commune de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2021 D 2715 du 14 Septembre 2021 355
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 53+945 au PR 56+066, du 17 septembre au 1er décembre 2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, commune de VATAN

Arrêté n° 2021 D 2716 du 14 Septembre 2021 358
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR 13+360 au PR 16+400, du 17 septembre au 1er décembre 2021, à l'occasion de travaux de tranchée pour la pose de chambres, commune de VATAN

Arrêté n° 2021 D 2717 du 14 Septembre 2021 361
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, le 18 septembre 2021 de 6h à 21h, à l'occasion de la course de Solex sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Arrêté n° 2021 D 2718 du 14 Septembre 2021 364
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 951 du PR 37+900 au PR 38+200,
- n° 134 su PR 0+000 au PR 0+150,
- n° 46 du PR 25+018 au PR 24+860
du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), commune de RIVARENNES

Arrêté n° 2021 D 2719 du 14 Septembre 2021 368
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000
du 20 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN

Arrêté n° 2021 D 2720 du 14 Septembre 2021 371
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 2+760 au PR 4+471, le 23/09/2021 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Arrêté n° 2021 D 2721 du 14 Septembre 2021 374
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Dunet" du 16 octobre 2021 de 14h à 18h, communes de DUNET et LIGNAC

Arrêté n° 2021 D 2722 du 14 septembre 2021 - PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale. 377

Arrêté n° 2021 D 2744 du 15 Septembre 2021 379
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR 12+320 au PR 12+520, du 16 septembre au 16 novembre 2021, à l'occasion de la pose d'une signalisation temporaire pour raisons de sécurité, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2021 D 2745 du 15 Septembre 2021 382
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Nature des Rives de l'Indre" les 18 septembre de 12h à 18h30 et 19 septembre 2021 de 9h à 11h, communes de LA CHATRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, et CREVANT

Arrêté n° 2021 D 2746 du 15 Septembre 2021 386
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 18 septembre 2021 de 14h à 17h, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2021 D 2747 du 15 Septembre 2021 389
Portant prolongation de délai d'arrêté n° 2021-D-2490 du 10/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 30+662 au PR 31+547, à l'occasion de travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2021 D 2748 du 15 Septembre 2021 391
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 3+800 au PR 6+236, du 20 septembre au 5 novembre 2021, à l'occasion des travaux de dérasement d'accotements, communes de FONTGOMBAULT et SAUZELLES.

Arrêté n° 2021 D 2749 du 15 Septembre 2021 394
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36E du PR 0+000 au PR 0+200, du 20 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage défectueux, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2021 D 2750 du 15 Septembre 2021 396
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR 0+693 au PR 1+493, du 20 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'implantation d'un support ENEDIS, commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2021 D 2754 du 15 Septembre 2021 399
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74C du PR 0+890 au PR 1+500, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2021 D 2755 du 15 Septembre 2021 402
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 25 septembre 2021 de 14h à 18h, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2021 D 2756 du 15 Septembre 2021 405
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR 9+640 au PR 9+700, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réparation d'un aqueduc, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2021 D 2757 du 15 Septembre 2021 408
Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D, à l'occasion de la "Randonnée Semi Nocturne", le 18 septembre 2021 de 16h à 20h, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2021 D 2758 du 15 Septembre 2021 411
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 33+000 au PR 33+500, du 20 septembre au 19 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2021 D 2759 du 15 Septembre 2021 414
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR 0+501 au PR 3+368, du 20 septembre au 11 octobre 2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, commune de VEUIL.

Arrêté n° 2021 D 2760 du 15 Septembre 2021 417
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 27+170 au PR 28+645, du 27 septembre au 26 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré, commune de MAILLET.

Arrêté n° 2021 D 2766 du 17 Septembre 2021 420
Portant prolongation de délai d'arrêté n° 2021-D-2570 du 23/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D :
- n°2 du PR 32+350 au PR 32+600,
- n° 16D du PR 5+550 au PR 5+710,
à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY

Arrêté n° 2021 D 2767 du 17 Septembre 2021 422
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR 17+150 au PR 17+550, du 20 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de la ligne Basse Tension, commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Arrêté n° 2021 D 2768 du 17 Septembre 2021 425
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 28+800 au PR 28+950, du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d'ARDENTES

Arrêté n° 2021 D 2769 du 17 Septembre 2021 428
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25A du PR 0+000 au PR 1+580 et du PR 2+109 au PR 2+901, du 20 septembre au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au Compomac, commune de SEMBLECAY.

Arrêté n° 2021 D 2770 du 17 Septembre 2021 431
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 5+000 au PR 6+000, du 22 septembre au 21 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2021 D 2771 du 17 Septembre 2021 434
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 25 septembre de 14h à 18h, commune de NURET-LE-FERRON

Arrêté n° 2021 D 2772 du 17 Septembre 2021 437
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 10+370 au PR 10+595 et n° 58A du PR 0+000 au PR0+110, du 27 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT, commune de SAINT-GEMME.

Arrêté n° 2021 D 2773 du 17 Septembre 2021 440
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR 23+526 au PR 23+783, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de MALICORNAY.

Arrêté n° 2021 D 2774 du 17 Septembre 2021 443
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 130 du PR 3+267 au PR 3+280, du 27 septembre au 31 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement photovoltaïque, commune de LIZERAY.

Arrêté n° 2021 D 2775 du 17 Septembre 2021 445
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 29+515 au PR 30+321 et n° 17 du PR 58+300 au PR 59+106, du 27 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de création de passage busés, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Arrêté n° 2021 D 2781 du 17 Septembre 2021 448
Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
- RD n° 920 du PR 4+882 au PR 5+047,
- l'échangeur A20 du PR 25+500 au PR 25+800
- VC 3 La Berthommière,
du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN

Arrêté n° 2021 D 2783 du 20 Septembre 2021 451
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR 1+500 au PR 2+455, du 22 septembre au 21 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré Télécom, commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2021 D 2784 du 20 Septembre 2021 454
Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :
R.D. n° 920 du PR 8+185 au PR 8+326,
R.D. n° 920 du PR 8+362 au PR 9+170,
VC, rue des Loges,
VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
VC, rue des Halles,
Place de la République,
le 26 septembre 2021 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne, commune de VATAN

Arrêté n° 2021 D 2785 du 20 Septembre 2021 458
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 18+354 au PR 19+072, du 27 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, commune de LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Arrêté n° 2021 D 2786 du 20 Septembre 2021 461
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58B du PR 6+000 au PR 4+825, du 28 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de CLION-SUR-INDRE

Arrêté n° 2021 D 2787 du 20 Septembre 2021 464
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 75+098 au PR 75+9215, du 29 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA ENEDIS, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2021 D 2788 du 20 Septembre 2021 467
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR 27+202 au PR 27+510, du 4 octobre au 30 novembre 2021, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un réseau pour les eaux usées, commune de LYE.

Arrêté n° 2021 D 2789 du 20 Septembre 2021 470
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" le 3 octobre 2021 de 14h à 18h, communes de RUFFEC-LE-CHATEAU et CIRON

Arrêté n° 2021 D 2790 du 20 Septembre 2021 473
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR 25+630 au PR 26+785, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de BUXIERE-D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES

Arrêté n° 2021 D 2791 du 20 Septembre 2021 476
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 81+170 au PR 82+669 et du PR 83+021 au PR 83+721, du 4 octobre au 3 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2021 D 2796 du 21 Septembre 2021 479
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 6+810 au PR 7+050, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, commune de SARZAY et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2021 D 2797 du 21 Septembre 2021 482
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 15+810 au PR 15+850, le 23 septembre 2021 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de consolidation du platelage du passage à niveau n° 186, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2021 D 2798 du 21 Septembre 2021 485
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 4+500 au PR 4+600, du 24 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'implantation de support et de raccordement électrique, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2021 D 2799 du 21 Septembre 2021 488
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45A du PR 1+226 au PR 1+426 et du 0+000 au PR 1+701, du 27 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un portique pour le déroulage de la ligne 90kV EGUZON, commune de CUZION.

Arrêté n° 2021 D 2800 du 21 Septembre 2021 491
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 58+200 au PR 58+560, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2021 D 2801 du 21 Septembre 2021 494
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 34+000 au PR 34+700, du 27 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre Télecom, commune de CLUIS

Arrêté n° 2021 D 2802 du 21 Septembre 2021 497
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR 16+470au PR 16+770, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de LINGE.

Arrêté n° 2021 D 2803 du 21 Septembre 2021 500
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 53+900 au PR 54+760, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de TENDU et LUANT

Arrêté n° 2021 D 2808 du 22 Septembre 2021 503
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR 0+000 au PR 0+050, du 27/09/2021 au 30/10/2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2021 D 2809 du 22 Septembre 2021 506
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 36+424 au PR 40+465, du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour la Fibre Optique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2021 D 2810 du 22 Septembre 2021 509
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 29/09/2021 au 15/10/2021, à l'occasion des travaux de branchement électrique en souterrain, commune de SAINT LACTENCIN.

Arrêté n° 2021 D 2811 du 22 Septembre 2021 512
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR 18+000 au PR 22+967, du 04/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de CIRON

Arrêté n° 2021 D 2812 du 22 Septembre 2021 515
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45B du PR 4+370 au PR 4+470, du 04/10/2021 au 03/12/2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'un coffret pour le compte d'ENEDIS, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2021 D 2813 du 23 septembre 2021 - PORTANT renouvellement du référent alerte. 518

Arrêté n° 2021 D 2814 du 23 septembre 2021 - PORTANT renouvellement des référents déontologues. 520

Arrêté n° 2021 D 2817 du 23 Septembre 2021 522
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2351 du 19/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 37+604 au PR 35+680, à l'occasion de travaux de création de tranchée dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MOUHERS et CLUIS.

Arrêté n° 2021 D 2818 du 23 Septembre 2021 524
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
n° 920 du PR 43+200 au PR 44+400, du PR 45+450 au PR 47+000 et du PR 50+1000 au PR 51+192,
n° 951 du PR 55+135 au PR 54+000,
du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de relevé d'infrastructure orange et de tirage de câble pour la Fibre Optique, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Arrêté n° 2021 D 2819 du 23 Septembre 2021 527
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR 12+640 au PR 12+850, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2021 D 2820 du 23 Septembre 2021 530
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR 20+530 au PR 21+705, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, commune de LACS.

Arrêté n° 2021 D 2821 du 23 Septembre 2021 533
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 23+365 au PR 24+557, le 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau haute tension par ENEDIS, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2021 D 2822 du 23 Septembre 2021 536
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 20+241 au PR 22+141, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2021 D 2823 du 23 Septembre 2021 539
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607
n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudières"
le 17 octobre 2021 de 10h à 18h, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de MEZIERES-EN-BRENNE, SAULNAY et VENDOEUVRES

Arrêté n° 2021 D 2825 du 24 septembre 2021 - PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre. 543

Arrêté n° 2021 D 2835 du 27 Septembre 2021 545
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR 4+131 au PR 8+228, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2021 D 2836 du 27 Septembre 2021 548
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 12+044 au PR 9+095, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2021 D 2837 du 27 Septembre 2021 551
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 7+848 au PR 8+659, du 6 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement électrique aéro souterrain, commune de CLUI-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2021 D 2838 du 27 Septembre 2021 554
Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-2660 su 06/09/2021
Portant réglementation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 2 octobre 2021 de 6h à 13h, communes de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHATEAU, LE BLANC et CONCERMIERS

Arrêté n° 2021 D 2839 du 27 Septembre 2021 559
Portant réglementation sur la R.D. n° 19 du PR 41+091 au PR 41+751, du 6 au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, commune de TRANZAULT.

Arrêté n° 2021 D 2840 du 27 Septembre 2021 562
Portant réglementation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - Concremiers", le 9 octobre 2021 de 14h à 17h, communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Arrêté n° 2021 D 2841 du 27 Septembre 2021 565
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74C du PR 1+355 au PR 2+523, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2021 D 2842 du 27 Septembre 2021 568
Portant prolongation de délai d'arrêté n° 2021-D-2552 du 20/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71g du PR 0+000 au PR 1+256, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de VIJON.

Arrêté n° 2021 D 2843 du 27 Septembre 2021 571
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR 12+500 au PR 13+300, du 11 octobre au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de FEUSINES.

Arrêté n° 2021 D 2844 du 28 Septembre 2021 574
Portant changement du régime de priorité sur la R.D. n° 91 du PR 5+925 au PR 10+225 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES.

Arrêté n° 2021 D 2845 du 28 Septembre 2021 577
Portant réglementation de la circulation sur le parking de la R.D. n° 925 du PR 3+903 au PR 3+963, dans le sens Lignières vers Bommiers, côté gauche, du 30/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion du stationnement d'un Poids Lourd équipé d'un groupe électrogène, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2021 D 2854 du 29 Septembre 2021 579
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 4 au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de montage et de levage d'un pylone téléphonique, commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2021 D 2855 du 29 Septembre 2021 582
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 62+600 au PR 63+000, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2021 D 2856 du 29 Septembre 2021 585
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 15 du PR 3+000 au PR 4+000
- n° 57 du PR 0+100 au PR 0+165,
- n° 960 du PR 36+000 au PR 37+000 et du PR 32+000 au PR 32+500,
- n° 25 du PR 7+180 au PR 7+000,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 27+800,
du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de création de poteaux pour la distribution de la fibre optique, communes de POULAINES et BAGNEUX.

Arrêté n° 2021 D 2857 du 29 Septembre 2021 588
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 84+522 au PR 88+514, du 04/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2021 D 2858 du 29 Septembre 2021 591
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 12+800 au PR 21+375, du 04/10/2021 au 19/11/2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CLERE-DU-BOIS, PAULNAY et AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2021 D 2859 du 29 Septembre 2021 594
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 74+000 au PR 75+000, du 5 au 12 octobre 2021, à l'occasion des mesures d'adhérences nécessaires à la phase de test de la navette autonome de la CDC, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2021 D 2860 du 29 Septembre 2021 597
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30a du PR 5+490 au PR 8+000, du 5 au 18 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage de chaussée, communes de BOUESSE et MOSNAY.

Arrêté n° 2021 D 2861 du 29 Septembre 2021 600
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35B du PR 0+000 au PR 0+150 et du PR 1+627 au PR 2+090, du 11/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2021 D 2862 du 29 Septembre 2021 603
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR 31+400 au PR 31+700, du 13/10/2021 au 10/11/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2021 D 2863 du 29 Septembre 2021 606
Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 50 km/h sur la R.D. n° 30 du PR 48+107 au PR 48+353, hors agglomération, lieu-dit "Le Goutatin", commune de SAINT-PLANTAIRE

Arrêté n° 2021 D 2864 du 30 Septembre 2021 608
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2420 du 27/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 37 du PR 4+000 au PR 6+000,
- n° 22A du PR 7+000 au PR 8+500,
du 03/10/2021 au 31/12/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de FONTGUENAND, VALENCAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2021 D 2865 du 30 Septembre 2021 610
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 16 du PR 33+244 au PR 28+176,
- n° 25 du PR 7+119 au PR 6+600,
- n° 13C du PR 3+464 au PR 4+100,
- n° 57 du PR 0+000 au PR 1+510,
- n° 960 du PR 36+700 au PR 32+000,
- n° 109 du PR 22+000 au PR 26+000,
- n° 37A du PR 3+900 au PR 5+900,
- n° 15 du PR 5+918 au PR 3+000,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 1+450,
du 4 octobre au 15 décembre 2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage et le raccordement de câbles, communes de POULAINES, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX et BUXEUIL.

Arrêté n° 2021 D 2866 du 30 Septembre 2021 613
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 920 du PR 65+750 au PR 66+400,
- n° 913 du PR 0+000 au PR 0+015,
- n° 48 du PR 24+534 au PR 24+540,
du 4 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2021 D 2867 du 30 Septembre 2021 617
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2021 D 2868 du 30 Septembre 2021 620
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR 12+380 au PR 12+715, du 05/10/2021 au 19/11/2021, à l'occasion des travaux de reconstruction de la chaussée, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2021 D 2869 du 30 Septembre 2021 623
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 33 du PR 27+000 au PR 29+000,
- n° 33A du PR 0+000 au PR 1+000,
du 06/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage de câbles et le raccordement, commune de LYE.

Arrêté n° 2021 D 2870 du 30 Septembre 2021 626
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 10+940 au PR 11+149, du 06/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civile pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN.

Arrêté n° 2021 D 2871 du 30 Septembre 2021 629
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 21+840 au PR 20+240, du 07/10/2021 au 07/12/2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2021 D 2872 du 30 Septembre 2021 632
Portant réglementation de la circulation sur les R.D :
- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377,
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000,
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627,
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000,
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990,
du 07/10/2021 au 07/12/2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_005

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'INDRE relative à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique Insertion,

Vu la convention originelle entre le Département de l'Indre et l'ADPEP36 en date du 6 septembre 2019 et ses trois avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département avec l'ADPEP36, la convention relative à la gestion de contrats aidés type PEC dont le projet, annexé à la présente délibération, est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_006

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT TARIFAIRE n° 19 à la CONVENTION du 15 mars 2000 entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE RELATIVE à la SURVEILLANCE des AGENTS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre en date du 15 mars 2000 relative à la surveillance médicale des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, et notamment l'article 10, modifié par l'avenant n° 1 en date du 23 février 2001, n° 2 en date du 21 janvier 2002, n° 3 en date du 12 février 2003, n° 4 en date du 5 avril 2004, n° 5 en date du 7 mars 2005, n° 6 en date du 16 février 2006, n° 7 en date du 2 mai 2007, n° 8 en date du 18 février 2008, n° 9 en date du 2 juin 2009, n° 10 en date du 9 mars 2010, n° 11 en date du 18 avril 2011, n° 12 en date du 20 juin 2013, n° 13 en date du 24 avril 2014, n° 14 en date du 22 juin 2015, n° 15 en date du 8 août 2016, n° 16 en date du 21 juin 2017, n° 17 en date du 15 mai 2018, n° 18 en date du 24 avril 2019,

Vu le courrier de la Mutualité Sociale Agricole reçu le 30 juillet 2021 proposant la signature d'un avenant tarifaire à la convention susvisée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article unique. - L'avenant tarifaire, dont le projet figure ci-joint, à la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre du 15 mars 2000, relative à la surveillance médicale, dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_002

P - M. le Président du Conseil départemental

DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1984 par laquelle le Conseil Général a adopté la création d'un Fonds Social de Secours d'Urgence en faveur des agents départementaux confrontés à des problèmes financiers particulièrement graves ou urgents,

Vu le crédit de 3.050 € inscrit au chapitre 65, rf : 0201, article 6512, du Budget départemental, avec un disponible de 3.050 €,

Vu le rapport confidentiel présenté par l'assistante sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Un secours exceptionnel de 1.652 €, non remboursable, est accordé à un agent du Département de l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE, DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1er septembre 2021, pour trois ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation de l'alternant sont pris en charge à hauteur de 50 % par le C.N.F.P.T. (dans la limite des montants fixés annuellement) et 50 % par le Département de l'Indre, ce dernier prenant également en charge l'intégralité des frais annexes afférents.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'apprentissage ci-joint et tous documents afférents à ce recrutement et à sa gestion à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e classe des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT, CHEF de CUISINE, au SEIN du COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 juillet 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, chef de cuisine, au sein du collège Honoré de Balzac d'Issoudun, pour une durée de trois ans, à compter du 6 septembre 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
Remplacement de Mme SELLERON au Conseil d'Administration de la SAFER du Centre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1er juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX, est désigné pour représenter le Département de l'Indre au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre, en remplacement de Mme Michèle SELLERON.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2019 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Vu la délibération n° CD_20210115_023 du 15 janvier 2021, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2021,

Vu le disponible de 13.340 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2021.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.269.957 € pour l'année 2021, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 67.000 € pour le reliquat du canton de BUZANCAIS et 31.237 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.269.957 € pour l'année 2021, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 4.017 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES, 1.200 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 5.400 € pour le reliquat du canton de VALENCAY,

Vu les propositions de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de VALENCAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION
Communes de BRION, GOURNAY et VILLEDIEU-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_016, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une dotation de 30.000 € pour l'année 2021 et la délibération n° CD_20210723_006, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une dotation supplémentaire de 28.200 € portant la dotation globale à 58.200 €, dont 30.882 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 2 avril 2021, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de BRION (1.022 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 23 avril 2021, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE (7.500 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 3 septembre 2021, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de GOURNAY (1.200 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de BRION, GOURNAY et VILLEDIEU-sur-INDRE émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions suivantes sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
BRION	Installation d'un système de vidéo-protection	5.116 €	1.022 € (20 %)
VILLEDIEU-sur-INDRE	Installation d'un système de vidéo-protection	104.355 €	7.500 € (7,19 %)
GOURNAY	Installation d'un système de vidéo-protection	6.000 €	1.200 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2021, soit 150.000 €, dont 45.541,04 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 12.710,24 € est attribuée à la Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS pour la rénovation du logement locatif du presbytère.

Le coût des travaux s'élève à 76.210,16 € T.T.C. sur une surface de 83,62 m^2 .

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)
Commune de CHÂTEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI et M. HUGON
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_015 du 15 janvier 2021, accordant, au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 543.905 € pour les travaux sur les Villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS, pour l'année 2021, dont 457.488 € sont disponibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20210115_015 du 15 janvier 2021,

Vu les dossiers présentés par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 138.838 € est accordée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour la rénovation et la restructuration de l'école élémentaire Michelet, d'un montant total de 710.000 € H.T.

Article 2. - Une subvention maximale de 64.258 € est accordée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le réaménagement de la rue Nigond, d'un montant total de 160.646 € H.T.

Article 3. - Une subvention maximale de 74.581 € est accordée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire Victor Hugo, d'un montant total de 357.000 € H.T.

Article 4. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MOB d'EMPLOI

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20210115_034, votants les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association MOB d'EMPLOI 36,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Un financement de 13.000 € est attribué à l'association MOB d'EMPLOI 36 pour le soutien à ses actions «mobilité» sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2021.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation à l'Association
Elisabeth Kübler-Ross FRANCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu le règlement actualisé le 15 janvier 2019 qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2021, de crédits de fonctionnement à hauteur de 27.000 €,

Vu la convention en date du 8 octobre 2012 entre l'Association E.K.R. France et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, ne pas avoir bénéficié de l'octroi d'une autre subvention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - Le montant de la contribution du Département de l'Indre aux frais de fonctionnement de l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX est fixé, pour l'exercice 2021, à 2.000 €.

Cette contribution sera imputée au chapitre 65, rf : 538, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - L'avenant à la convention, ci-joint, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu les délibérations n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_020 votant une autorisation de programme de 402.300 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que six bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 33.313.65 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du PIG.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fourniers à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.393.20 €, accordée par délibération n° CP_20200221_007 du 21 février 2020, est annulée.

Article 4. - La subvention de 113.62 €, accordée par délibération n° CP_20210517_025 du 17 mai 2021, est annulée.

Article 5. - La subvention de 207.12 €, accordée par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

Article 6. - La subvention de 1.500.00 €, accordée par délibération n° CP_20200221_007 du 21 février 2020, est annulée.

Article 7. - La subvention de 983.98 €, accordée par délibération n° CP_20210517_025 du 17 mai 2021, est annulée.

Article 8. - La subvention de 889.45 €, accordée par délibération n° CP_20200221_007 du 21 février 2020, est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à SAINT-GENOU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif à hauteur de 30.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie GIROUARD-MAUBANT à SAINT-GENOU. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 16 juillet 2021,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - 25.575 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 22.800 € pour 3 actions collectives et 2.775 € pour 4 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 22.954 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 2.621 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 20.000 € accordée à l'association Théâtre du Chaos pour le projet « Un si bel automne » (déploiement de 5 représentations de théâtre interactif sur la dépression chez la personne âgée) sera versée en cinq fois, soit 4.000 € par action sur production d'un bilan détaillé et financier à l'issue de chacune des représentations.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MÉDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MÉDECINS GENERALISTES
sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l' attestation sur l'honneur du Docteur Julien DEZAUNAY du 29 juillet 2021,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 80.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Julien DEZAUNAY. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens dentistes, avec le Docteur Julien DEZAUNAY.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'OBJECTIFS PARTAGES pour l'ATTRACTIVITE des MÉTIERS du GRAND AGE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de Convention d'objectifs partagés pour l'attractivité des métiers du grand âge présenté par l'ARS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La Convention d'objectifs partagés pour l'attractivité des métiers du grand âge, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS
DOCTEUR Coralie VILLENEUVE - MSP ARGENTON-SUR-CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l' attestation sur l'honneur du Docteur Coralie VILLENEUVE du 3 août 2021,

Vu l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif à hauteur de 80.000 €,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif à hauteur de 160.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Coralie VILLENEUVE. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. Une aide supplémentaire en investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Coralie VILLENEUVE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens dentistes, avec le Docteur Coralie VILLENEUVE.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT N° 19 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTÉ du 8ème jour

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention du 25 juillet 2002, relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8ème jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe de la poursuite de la participation du Département de l'Indre à l'étude régionale des certificats de santé du 8ème jour est adopté, dans le but de disposer d'informations départementales plus précises que celles produites par la D.R.E.E.S., et d'une analyse comparative avec les départements de la région Centre-Val de Loire tenant compte de l'évolution des indicateurs observés.

Article 2. - Cette étude est menée avec le concours de l'Observatoire Régional de la Santé d'ORLEANS (45).

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le projet d'avenant joint en annexe, conclu avec l'Observatoire Régional de la Santé, pour le traitement des données 2020.

Article 4. - La dépense correspondante, soit 907 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

RENOUVELLEMENT de l'AFFECTATION d'un AGENT au COMMISSARIAT de POLICE de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A / 11 du 15 janvier 1999, créant un poste d'assistant socio-éducatif spécialisé «service social», à temps non complet,

Vu le Contrat de Ville de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Pour l'année 2021, un agent recruté sur un poste à mi-temps de travailleur social est affecté au Commissariat de Police de CHATEAUROUX.

Article 2. - L'Etat, le Département et Châteauroux Métropole participent au co-financement de ce poste à mi-temps, dont le coût en année pleine est arrêté à hauteur de 26.243 €.

Le Département fera l'avance du coût global, l'Etat et Châteauroux Métropole s'engageant à rembourser leur quote-part, soit 8.747 € pour l'État et pour Châteauroux Métropole.

Article 3. - Le montant correspondant au coût global du poste à mi-temps de travailleur social sera prélevé sur les crédits inscrits pour la rémunération du personnel départemental (chapitre 012).

Article 4. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention figurant en annexe, avec l'Etat et Châteauroux Métropole.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SEDENTARISATION des GENS du VOYAGE
CONVENTION MAITRISE d'OEUVRE URBAINE et SOCIALE (MOUS)
de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE 2021-2023

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, Mme JBARA-SOUNNI et M. HUGON
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CD_20210115_034 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DÉCIDE :

Article 1er. - L'État, le Département et Châteauroux Métropole confient la maîtrise d'œuvre de la MOUS Habitat Gens du Voyage, sur l'agglomération castelroussine, au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, afin de poursuivre la mise en place de solutions d'hébergement ou de logements durables et adaptés pour ces familles.

Article 2. - Un financement annuel d'un montant de 12.500 € est attribué par le Département au Maître d'ouvrage « Châteauroux Métropole » selon les conditions définies par la convention ci-annexée et correspondant à 25 % du coût global de l'opération. Le Président est autorisé à la signer.

Article 3. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 563, article 6568 du Budget départemental 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Marius POPA - ARDENTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur de monsieur Marius Ciprian POPA du 17 août 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif à hauteur de 160.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Dans un premier temps, une aide en investissement d'un montant de 10.000 euros sera attribuée à monsieur Marius Ciprian POPA dans le cadre des visites à domicile. Par la suite, il pourra bénéficier de l'aide à l'installation de 5.000 euros lorsqu'il aura justifié de son installation définitive au sein de la nouvelle maison de santé d'Ardentes. Ces dépenses seront imputées au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec monsieur Marius Ciprian POPA.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_031

C - Grands Investissements

CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX
Renouvellement des conventions d'occupation précaires au profit de l'ADIL et du CAUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conventions d'occupation conclues avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Evironnement (CAUE), relatives à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène Rolland à CHATEAUROUX, sont arrivées à échéance et qu'il convient d'en conclure de nouvelles,

Vu les nouvelles conventions à conclure avec chaque organisme, ci-annexées, pour un loyer de 68,49 € par m^2 occupé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les conventions d'occupation précaires à conclure avec l'ADIL et le CAUE relatives à la location de bureaux dans le bâtiment I situé 1 place Eugène Rolland, ci-annexées, sont adoptées.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_030

C - Grands Investissements

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN
Commune de BUZANCAIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZC n° 85, lieu-dit « Les Jéveaux », pour 1372 m², sur la commune de BUZANCAIS, ne présente aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que la parcelle ZC n° 85, pour 1372 m², peut être cédée à la SAS IFB REFRACTORIES pour 2.500 € en accord avec l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 4 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La parcelle cadastrée section ZC n° 85, lieu-dit « Les Jéveaux », pour 1372 m², sur la commune de BUZANCAIS, est cédée à la SAS IFB REFRACTORIES pour 2.500 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - Les recettes seront imputées à l'article 77, rf : 0202, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_036

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de PRESTATIONS TELECOM

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre, pour l'acquisition de prestations télécom,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de prestations télécom, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article 3. - M. DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. DHYVERT comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_033

C - Grands Investissements

OCCUPATION TEMPORAIRE pour la RESTAURATION des MACONNERIES de l'OUVRAGE de la R.D. n° 1 - SAINT-BENOIT-DU-SAULT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de restauration des maçonneries de l'ouvrage supportant la R.D. n° 1 et notamment le nettoyage des pierres et la réfection des joints du mur de soutènement nécessitent l'installation d'un échafaudage sur la parcelle riveraine cadastrée AC 103 à SAINT-BENOIT-DU-SAULT appartenant à Madame et Monsieur VANDAELE Jozef,

Considérant que ceux-ci ont donné leur accord à cette occupation temporaire d'environ 40 m², qui sera concrétisée gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, de la parcelle AC 103 à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, à signer avec Madame et Monsieur VANDAELE Jozef, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_035

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de fournitures de bureau,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de fournitures de bureau, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_034

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de COPIEURS et de PRESTATIONS ASSOCIEES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de copieurs et de prestations associées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de copieurs et de prestations associées, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_029

C - Grands Investissements

CESSION de l'ANCIEN POINT d'APPUI ROUTIER de MEZIERES-en-BRENNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Brenne en date du 28 juillet 2021,

Considérant que suite à la reconstruction de nouveaux locaux à SAINT-MICHEL-en-BRENNE pour héberger les services du Point d'Appui routier, l'ancien site situé rue de la Roche Marteau à MEZIERES-en-BRENNE ne présente plus aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant qu'afin d'en disposer pour ses compétences liées à la voirie et au ramassage des ordures ménagères, la Communauté de Communes Cœur de Brenne a sollicité l'acquisition de ce bien cadastré AC 125, 126 et 236 pour 19 a 50 ca,

Considérant que ce bien sera cédé en l'état moyennant un prix de 90.000 €, inférieur à l'avis des Domaines du 3 mai 2021, afin de tenir compte des altérations du bâtiment liées à la fissuration de la maçonnerie et à l'isolation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La cession du bien cadastré AC 125, 126 et 236 à la Communauté de Communes Coeur de Brenne est adoptée moyennant 90.000 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'étude de Maître LUTHIER, notaire à MEZIERES-en-BRENNE.

Article 3. - Les biens n°s 2147, 10106 et 11997 sont sortis de l'Inventaire départemental.

Article 4. - La recette sera à imputer au chapitre 77, rf : 60, article 775 .

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_028

C - Grands Investissements

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à CHABRIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20200203_014,

Vu la délibération n° CP_20200203_015,

Considérant que la SCI DUPONT a signifié fin 2020 son impossibilité de financer l'acquisition envisagée en raison de l'utilisation de ses ressources financières pendant la pandémie de la COVID-19,

Considérant que l'ensemble immobilier départemental cadastré ZD 139, 141 et 506 aux « Levées » sur la commune de CHABRIS n'est plus utilisé pour le fonctionnement des services routiers départementaux suite à la reconstruction de la Base Routière de VALENÇAY,

Considérant que suite à une nouvelle publicité, Monsieur David COTARD s'est déclaré candidat à l'acquisition du bien au prix de 91.000 € en accord avec l'avis du Domaine en date du 27 septembre 2018, le Domaine n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois suite à la demande de réactualisation qui lui a été faite le 18 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La délibération n° CP_20200203_015 est retirée.

Article 2. - L'ensemble immobilier cadastré ZD 139, 141 et 506 à CHABRIS est cédé pour 91.000 € à Monsieur David COTARD.

Article 3. - Les biens n°s 2.141, 11.999, 12.861, 12.862, 12.863, 20.521 et 10.096 sont sortis de l'Inventaire départemental.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le compromis et l'acte à intervenir qui seront rédigés par l'Etude de Maître LANGLOIS, notaire à VICQ-SUR-NAHON.

Article 5. - La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 0202, article 775 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_027

C - Grands Investissements

TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. METIVIER et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180406_005 du 6 avril 2018,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 7 juin 2021 relative aux amendes de police 2020,

Vu les demandes de subvention déposées par les Communes de RIVARENNES, MERIGNY, BRETAGNE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, DIORS, LA PEROUILLE, DEOLS, MOULINS-SUR-CEPHONS, ECUEILLE, LUREUIL, FLERE-LA-RIVIERE, VATAN, AIZE, SARZAY, LINIEZ, PRISSAC, LUANT, LE PECHEREAU, SAINT-MARCEL, SAINT-PLANTAIRE, MONTIPOURET, CHABRIS, VENDOEUVRES, BUZANCAIS et la Communauté de Communes Coeur de Brenne,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le tableau figurant ci-après constitue une première tranche d'opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2020 pour un montant de 276 498,38 €, laissant un reliquat de 85 057,62 €.

CANTON	PROGRAMME 2021 – 1ère tranche		
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	SUBVENTION
SAINT-GAULTIER	RIVARENNES : Acquisition d'un radar pédagogique – solde de l'opération de 2020	2 685,00 €	805,50 €
LE BLANC	MERIGNY : Création de 8 places de parking	8 645,00 €	2 593,50 €

LEVROUX	BRETAGNE : création d'un cheminement piétonnier et rétrécissement de la voie	67 264,67 €	20 179,40 €
VALENCAY	VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY : aménagement d'une zone 30, création d'un giratoire au carrefour des rues Benjamin Rabier, Gustine, Delalande et l'avenue Vernat et création d'un plateau surélevé accompagné d'un rétrécissement de chaussée rue Benjamin Rabien	100 000,00 €	30 000,00 €
ARDENTES	DIORS : création d'un cheminement piétonnier et d'un plateau surélevé sur la VC 3	41 783,11 €	12 534,93 €
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE : création d'un plateau surélevé	9 224,50 €	1 304,60 € (limitée car 80 % subv)
CHATEAUROUX 1	DEOLS : création d'une piste cyclable rue Pierre Lamatière, la reconfiguration de la rue Youri Gagarine ainsi que la reprise de la rue Paul Eluard	100 000,00 €	30 000,00 €
LEVROUX	MOULINS-SUR-CEPHONS : création de 2 plateaux surélevés aux carrefour rue Pascal Réchaussat et rue du Marais	37 256,30 €	11 176,89 €
VALENCAY	ECUEILLE : Création de 7 plateaux surélevés, 4 sur la RD 11 et 3 sur la RD 8	79 108,16 €	23 732,45 €
LE BLANC	CDC Coeur de Brenne : aménagement de la place de l'église de SAULNAY par la création de places de stationnement	2 520,00 €	756,00 €
LE BLANC	LUREUIL : divers aménagements sécuritaires	2 635,60 €	790,68 €
BUZANCAIS	FLERE-LA-RIVIERE : Sécurisation d'un arrêt de bus	4 038,00 €	1 211,40 €
LEVROUX	VATAN : acquisition et pose d'un radar pédagogique sur la RD 960	2 460,00 €	738,00 €
LEVROUX	AIZE : création de places de stationnement au cimetière	5 729,25 €	1 718,78 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY : instauration d'un STOP sur la VC 117 au débouché de la RD 41	220,40 €	66,12 €
LEVROUX	LINIEZ : création passage piétons et installation de signalisation verticale	955,24 €	286,57 €
SAINT-GAULTIER	PRISSAC : divers aménagements dont création d'une piste cyclable, de places de parking, d'un circuit piétonnier	100 000,00 €	30 000,00 €
SAINT-GAULTIER	LUANT : installation de deux radars pédagogiques	4 149,00 €	1 244,70 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PECHEREAU : installation d'un miroir et d'un radar pédagogique sur la RD 48	3 213,45 €	964,04 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	SAINT-MARCEL : modification des feux tricolores avenue de Verdun, carrefour RD 927e et 48b	10 242,05 €	3 072,62 €

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-PLANTAIRE : création de deux plateaux surélevés + renforcement signa police + création cheminement piétonnier	81 231,00 €	24 369,30 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTIPOURET : acquisition de quatre ensembles solaires installés sur les abribus	10 760 ,00 €	3 228,00 €
VALENCAY	CHABRIS : aménagement d'une aire afin de sécuriser la circulation piétonne et permettre l'accès aux équipements publics à proximité	74 821,50 €	22 446,45 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES : aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la R.D. 11 « Route de Buzançais – La Barre »	77 594,84 €	23 278,45 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS : réaménagement aux abords de la mairie, de l'église et de l'école comprenant création de places de stationnement et distinction des flux piétonniers et de véhicules	100 000,00 €	30 000,00 €
	Total	926 537,07 €	276 498,38 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_025

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057 et n° CD_20210723_030 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20210115_044 et n° CD_20210723_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027, n° CP_20210723_031 et n° CP_20210903_042 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210219_016, n° CP_20210402_017, n° CP_20210423_020 et n° CP_20210517_028 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Vu les délibérations n° CP_20210312_013, n° CP_20210517_027 et n° CP_20210723_033 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2021, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_026

C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES 2021
AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20210115_042 et CD_20210723_023 votant les programmes d'investissement,

Vu les délibérations n°s CP_20210517_026, CP_20210607_014 et CP_20210723_034,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le programme des opérations de sécurité sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-sur-CREUSE	CEAULMONT	913	Amélioration de l'adhérence de la chaussée du PR5+740 au PR5+920	**40.000 €**

Article 2. - Le programme de renforcement des chaussées sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories est ajusté ainsi :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2021	Economie sur A.P.	A.P. affectée définitive 2021
RD 33 – Renforcement des chaussées du PR 0+392 au PR3+250 – Communes de PELLEVOISIN et HEUGNES	290.000 €	**82.000 €**	208.000 €

Article 3. - Le programme des grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
VALENCAY	FAVEROLLES	22	du PR5+234 au PR5+398	**82.000 €**
LE BLANC	DOUADIC et LINGE	43	du PR20+970 au PR22+530	**77.000 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_032

C - Grands Investissements

REMPLACEMENT de la POMPE à CHALEUR des BATIMENTS E et I au CENTRE COLBERT CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de remplacement de la pompe à chaleur des bâtiments départementaux E et I du Centre Colbert nécessitent l'installation d'une grue dans la rue de la fosse Bello à CHATEAUROUX au droit de la parcelle AN 1343,

Considérant que ces travaux entraînent l'occupation temporaire d'une surface d'environ 60 m^2 sur cette parcelle pendant la présence de la grue de levage et d'une surface de 9 m^2 correspondant à la cave privative située sous cette emprise dont il est nécessaire d'assurer l'étaiement,

Considérant que les propriétaires, Madame et Monsieur Alain BERRIER ont donné leur accord à cette occupation temporaire, sous condition de remise de l'ancienne pompe à chaleur,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, de la parcelle AN 1343 à CHATEAUROUX, à signer avec Madame et Monsieur Alain BERRIER, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_041

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE à l'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
AIDE à la VILLE de BUZANCAIS pour l'AMENAGEMENT du CAMPING

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,

Considérant la demande disposée par la Ville de BUZANCAIS pour le réaménagement de son camping,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 16.000 €, soit 20 % d'une dépense minimale H.T. de 80.000 €, est accordée à la Ville de BUZANCAIS pour le réaménagement de son camping, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 94, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_046 du 15 janvier 2021 autorisant un programme de 650.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20210723_027 du 23 juillet 2021 autorisant un programme de 200.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 243.878 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2021,

Vu les demandes des Communes,

Vu la demande du propriétaire privé,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 1er février 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 31.942 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_040

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS"

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_047 du 15 janvier 2021 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CD_20210723_026 du 23 juillet 2021 votant un crédit supplémentaire de 10.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CP_20210607_026 du 7 juin 2021,

Vu la délibération n° CP_20210723_043 du 23 juillet 2021,

Vu le disponible se montant à 4.228 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2008,

Vu la demande de l'association,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention listée en annexe est attribuée pour un montant de 1.061 €.

Article 2. - Cette somme sera prélevée au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - La subvention d'un montant de 1.225 € accordée à l'Association "Les Amis du Colombier" par délibération n° CP_20210607_026 est annulée.

Article 4. - La subvention d'un montant de 1.000 € attribuée à l'Association "Familles Rurales de Velles" par délibération n° CP_20210723_043 est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_038

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_050 du 15 janvier 2021 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 179.140 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 3 septembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Dans le cadre de la Dotation Culturelle de Châteauroux et pour un montant de 11.400 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_039

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_049 du 15 janvier 2021 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 7.821 €,

Vu le dossier présenté par la Commune du POINÇONNET,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 960 € est attribuée à la Commune du POINÇONNET pour l'organisation d'une exposition du 19 au 28 novembre 2021, dans le cadre du salon "Papiers d'Actu".

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_046

E - Education et Transports

AVENANT n° 2 à la CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT-CURIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adoptée par délibération n° CP_20180615_047 et signée le 2 juillet 2018 relative à la fourniture de repas aux Ecoles de Châtillon-sur-Indre par le Collège Joliot-Curie et son avenant n° 1 signé le 11 février 2020,

Considérant qu'il convient modifier les horaires de travail de l'aide de cuisine affecté par l'Association en appui des personnels du collège,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique.- L'avenant n° 2 à la convention relative à la fourniture de repas aux Ecoles de Châtillon-sur-Indre par le Collège Joliot-Curie, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_042

E - Education et Transports

PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement de programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057 et n° CD_20210723_030 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027 et n° CP_20210723_031 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2021 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2021 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
  - Travaux divers sur externat dont couverture..... + 10.000 €
  - Demi-pension. Création d'une alimentation gaz aérienne..... + 10.000 €
  - Création d'une classe modulaire..... - 20.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX
  - Remplacement de l'autocom..... - 1.000 €

- Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-sur-INDRE
  Cuisine pose de faux plafond..... + 3.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE
  Remplacement de l'autocom..... - 1.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
  Déplacement de la cloison entre les salles 23 et 24 SVT au 2ème étage..... - 10.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
  Installation visiophone filaire portail de livraison..... + 10.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_045

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 1 - Commune d'AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme FONTAINE ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_064 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20210607_033 accordant une subvention à la Commune d'AIGURANDE pour la réhabilitation des courts de tennis extérieurs,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 1 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_044

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation complémentaire attribuée
au collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCRE
Mise en oeuvre de la demi-pension provisoire

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_058 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant la nécessité d'allouer une dotation de fonctionnement complémentaire au collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, à titre d'avance, pour la prise en charge des frais liés à la restauration des élèves et du personnel de l'établissement pendant les travaux de restructuration des locaux de la demi-pension, qui s'étaleront de septembre à décembre 2021.

Vu la réserve de 166.974,64 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation de fonctionnement complémentaire de 15.000 € est accordée au collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, à titre d'avance, pour lui permettre de faire face au surcoût des repas, de septembre à décembre 2021, pendant les travaux de restructuration des locaux de la demi-pension.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_043

E - Education et Transports

MISE à DISPOSITION de FIBRES OPTIQUES par DROIT EXCLUSIF IRREVOCABLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210423_023 approuvant la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques avec AXIONE,

Considérant que pour répondre à des besoins croissants de montée en débit tout en maîtrisant les budgets de fonctionnement par la diminution du coût des abonnements, le Département souhaite disposer de fibres noires (non activées) pour raccorder l'ensemble de ses collèges,

Considérant que AXIONE commercialise des services de communications électroniques sur des réseaux créés et exploités par des sociétés attributaires de conventions de délégation de services publics et notamment une solution d'interconnexions en fibre optique à l'ensemble des sites publics du Cher et de l'Indre sur le réseau de la délégation de service public consentie à BERRY FIBRE OPTIQUE le 09 novembre 2016,

Considérant la convention signée avec AXIONE le 27 avril 2021, concrétisant la mise à disposition de fibres optiques et concédant un droit d'usage exclusif et irrévocable (IRU) au Département pour 14 de ses collèges, jusqu'à la fin de la délégation de service soit jusqu'au 9 novembre 2034,

Considérant la nécessité d'élargir cette mise à disposition aux collèges d'AIGURANDE, Balzac et Diderot d'ISSOUDUN, NEUVY-ST-SEPULCRE et VATAN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - L'annexe 2 de la convention, relative au bon de commande, est complétée par l'ajout des collèges d'AIGURANDE, Balzac et Diderot d'ISSOUDUN, NEUVY-ST-SEPULCRE et VATAN.

Article 2. - La dépense sera imputée sur le chapitre 20, rf : 221 article 208.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les bons de commande à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_050

ES - Jeunesse et Sports

REGLEMENT d'ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la saison 2021-2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le règlement ci-annexé est adopté. Son exécution est conditionnée par la disponibilité des places dans l'enceinte du stade Gaston-Petit et l'évolution de la Berrichonne Football en coupes.

Article 2. - Pour les matchs au stade Gaston-Petit dans le cadre des coupes, les places acquises à ces occasions seront attribuées aux différents bénéficiaires des places octroyées en championnat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_048

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE
Réhabilitation d'une ancienne cantine et d'un préau
en espace culturel et associatif à MONTCHEVRIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_064 du 15 janvier 2021 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20210723_046 du 23 juillet 2021 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.560.000 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 25.000 € est accordée à la Commune de MONTCHEVRIER pour la réhabilitation d'une ancienne cantine et d'un préau en espace culturel et associatif dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 157.012,77€, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_047

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL de RÉNOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20210115_064 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_032 du 23 juillet 2021 adoptant un programme de 110.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20210517_045 du 17 mai 2021 et n° CP_20210607_033 du 7 juin 2021 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 58.618 €,

Vu la délibération n° CP_20210723_016 du 23 juillet 2021, attribuant à la Commune de SAINT-PLANTAIRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 10.870 € pour la création d'un city-stade (dont plateforme) avec un parcours de santé mutigénérationnel et la réfection du court de tennis,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 10.870 € est accordée à la Commune de SAINT-PLANTAIRE pour la création d'un city-stade (dont plateforme) avec un parcours de santé mutigénérationnel et la réfection du court de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 72.471 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210903_049

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons de LA CHATRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20210115_063 du 15 janvier 2021 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 45.964 € pour le canton de La CHATRE, 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu la délibération n° CP_20210517_046 du 17 mai 2021 répartissant la somme de 30.940 € et la délibération n° CP_20210607_034 du 07 juin 2021 répartissant la somme de 10.990 €, laissant un reliquat de 4.034 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20210607_034 du 07 juin 2021 répartissant la somme de 32.050 €, laissant un reliquat de 4.436 € pour le canton de NEUVY SAINT-SEPULCHRE,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons de La CHATRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de La CHATRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
Remplacement de Mme MONJOINT et M. CARANTON
au Syndicat Mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1er juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale de BUZANCAIS, est désignée pour remplacer Mme MONJOINT et Mme Nadine BELLUROT, Conseillère départementale de LEVROUX, est désignée pour remplacer M. CARANTON afin de représenter le Département au Syndicat Mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre.

Les sept Conseillers départementaux représentant le Département au sein du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre sont donc les suivants :

- Mme MERIAUDEAU
- M. BLANCHET
- M. METIVIER
- M. HUGON
- Mme BELLUROT

- Mme LACOU
- Mme FORTUIT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_002

P - M. le Président du Conseil départemental

GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT entre le GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) INOVALYS et les DEPARTEMENTS de l'INDRE, d'INDRE-ET-LOIRE et du MORBIHAN DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CP_20190426_003 en date du 26 avril 2019 approuvant la convention-cadre constitutive du groupement de commandes permanent avec le GIP Inovalys et désignant les représentants du Département de l'Indre à la CAO dudit groupement de commandes,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau représentant titulaire et un nouveau suppléant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Sont élus pour représenter le Département de l'Indre au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Inovalys et les Départements de l'Indre, d'Indre-et-Loire et du Morbihan :

- Membre titulaire : Jean-Yves HUGON
- Membre suppléant : Michel BOUGAULT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_009

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PRÉVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et leurs avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 7 octobre 2021, la rémunération d'un assistant socio-éducatif à la Circonscription d'Action Sociale d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_010

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2e CLASSE au sein de la DIRECTION des ARCHIVES DEPARTEMENTALES et du PATRIMOINE HISTORIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et leurs avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er octobre 2021, la rémunération d'un adjoint du patrimoine principal de 2e classe, au sein de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_008

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un INGENIEUR en INFORMATIQUE et RADIO au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et leurs avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er octobre 2021, la rémunération d'un ingénieur en informatique et radio au sein de la Direction des Systèmes d'Information est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLÈGE Denis DIDEROT d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et ses avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise 18 août 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_005

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE CALMETTE et GUERIN d'ECUEILLE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et ses avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 août 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 12 octobre 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un TECHNICIEN PRINCIPAL de 2e CLASSE au BUREAU des ETUDES et des TRAVAUX ROUTIERS au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 5 août 2019, 21 novembre 2019, 14 janvier 2020, 28 septembre 2020, 8 octobre 2020, 9 décembre 2020 et 3 février 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un technicien principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_007

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, DIRECTION de la PRÉVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1er novembre 2021, pour deux ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternante sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation de l'alternante sont pris en charge à hauteur de 50 % par le C.N.F.P.T. (dans la limite des montants fixés annuellement) et 50 % par le Département de l'Indre, ainsi que les frais annexes afférents selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU)
Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_015 du 15 janvier 2021, accordant au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 543.905 € pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS , pour l'année 2021, dont 179.811 € sont disponibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20210115_015 du 15 janvier 2021,

Vu les dossiers présentés par la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 32.471 € est accordée à la Ville d'ISSOUDUN pour l'acquisition de pompes à chaleur au Centre Culturel Albert Camus d'ISSOUDUN, d'un montant de 81.177 € H.T.

Article 2. - Une subvention maximale de 56.611 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour des travaux de voirie rue des Castors à ISSOUDUN, d'un montant de 141.528 € H.T.

Article 3. - Une subvention maximale de 43.200 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour l'installation de pompes à chaleur au Centre des Congrès «Les Elysées» à ISSOUDUN, d'un montant de 108.000 € H.T.

Article 4. - Une subvention maximale de 47.196 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour l'installation de pompes à chaleur au Pôle Images Arts et Formation (PIAF) à ISSOUDUN, d'un montant de 117.990 € H.T.

Article 5. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 1er juin 2021 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2021, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes de la Région de Levroux	**7.970,67 €**
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	**7.970,67 €**
Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse	**7.970,67 €**
Communauté de Communes Champagne Boischauts	**7.970,67 €**
Communauté de Communes Ecueillé - Valençay	**7.970,67 €**

Communauté de Communes Coeur de Brenne	**7.970,67 €**
Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère	**7.970,67 €**
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	**7.970,67 €**
Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne	**7.970,67 €**
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	**7.970,67 €**

2. <u>Communes</u>

◊ AIZE
◊ ARPHEUILLES
◊ BAGNEUX
◊ BAUDRES
◊ BAZAIGES
◊ BEAULIEU
◊ BOMMIERS
◊ BONNEUIL
◊ BOUGES-le-CHÂTEAU
◊ BRETAGNE
◊ BRIVES
◊ BUXEUIL
◊ BUXIERES-d'AILLAC
◊ CHALAIS
◊ CHAMPILLET
◊ CHAVIN
◊ CHAZELET
◊ CHITRAY
◊ CLERE-du-BOIS
◊ CROZON-sur-VAUVRE
◊ DUNET
◊ FEUSINES
◊ FONTENAY
◊ FONTGOMBAULT
◊ FONTGUENAND
◊ FOUGEROLLES
◊ FRANCILLON
◊ FREDILLE
◊ GEHEE
◊ GIROUX
◊ GOURNAY
◊ GUILLY
◊ INGRANDES
◊ JEU-MALOCHES
◊ LA BUXERETTE
◊ LA CHAPELLE-ORTHEMALE
◊ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
◊ LA MOTTE FEUILLY
◊ LA PEROUILLE
◊ LANGE
◊ LE TRANGER
◊ LIGNEROLLES
◊ LINGE
◊ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
◊ LOUROUER-SAINT-LAURENT
◊ LUCAY-le-LIBRE
◊ LURAIS
◊ LUREUIL
◊ LUZERET
◊ LYS-SAINT-GEORGES
◊ MAILLET
◊ MAUVIERES
◊ MENETOU-sur-NAHON
◊ MEOBECQ
◊ MEUNET-PLANCHES
◊ MEUNET-sur-VATAN
◊ MIGNE
◊ MONTLEVICQ
◊ MOUHERS
◊ MOULINS-sur-CEPHONS
◊ MURS
◊ NERET
◊ NURET-le-FERRON
◊ OBTERRE
◊ ORVILLE
◊ PAULNAY
◊ POULIGNY-SAINT-MARTIN
◊ PREAUX
◊ ROUVRES-les-BOIS
◊ PREUILLY-la-VILLE
◊ REBOURSIN
◊ SACIERGES-SAINT-MARTIN
◊ SAINT-AIGNY
◊ SAINT-AUBIN
◊ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◊ SAINT-CIVRAN
◊ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◊ SAINTE-FAUSTE
◊ SAINTE-GEMME
◊ SAINT-GILLES
◊ SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE
◊ SAINT-MEDARD
◊ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◊ SARZAY
◊ SAULNAY
◊ SAUZELLES
◊ SAZERAY
◊ SELLES-sur-NAHON
◊ SEMBLECAY
◊ SOUGE
◊ THIZAY
◊ TILLY
◊ TRANZAULT
◊ URCIERS
◊ VEUIL
◊ VIGOULANT
◊ VIGOUX
◊ VIJON
◊ VILLEGONGIS
◊ VILLEGOUIN
◊ VILLIERS
◊ VOUILLON

7.032,94 € à chacune de ces communes, sauf la Commune de AIZE qui se voit attribuer la somme de **7.033,36 €**.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.269.957 € pour l'année 2021, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 15.368 € pour le reliquat du canton de LA CHATRE,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_012 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_007 du 23 juillet 2021 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 1.006.179 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2021,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. -Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 19.563 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204 : rf : 61, article 204141, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Commune de BUXIERES-d'AILLAC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2021, soit 150.000 €, dont 32.830,80 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes de la Commune de BUXIERES-d'AILLAC,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 8.971,04 € est attribuée à la Commune de BUXIERES-d'AILLAC pour la création d'un logement au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.

Le coût des travaux s'élève à 62.717,62 € T.T.C. sur une surface de 59,02 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 8.712,64 € est attribuée à la Commune de BUXIERES-d'AILLAC pour la création d'un logement au 1er étage de l'ancien presbytère.

Le coût des travaux s'élève à 65.147,05 € T.T.C. sur une surface de 57,32 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION D'OCCUPATION de SALLES au sein de l'espace ODAKIM au POINCONNET

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'occupation de la salle 8 de l'ODAKIM au POINCONNET,

Considérant l'intérêt de poursuivre ces activités liées à la petite enfance au sein de la commune du POINCONNET,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe d'occupation de la salle 8 de l'ODAKIM situé 50 avenue de la Forêt au POINCONNET, en vue d'assurer les consultations de jeunes enfants sur la commune du POINCONNET est adopté.

Article 2. - Le projet de convention joint en annexe est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu les délibérations n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_020 votant une autorisation de programme de 402.300 €.

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant qu'un bénéficiaire ne réalise pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 37.960,99 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du PIG.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 614,70 € accordée par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021 est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'A.P.A.J.H.
dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre en date du 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020 et notamment son article V, prorogée jusqu'en 2021 par avenant en date du 30 novembre 2018,

Vu la délibération n° CD_20210115_037 du 15 janvier 2021 relative à la modernisation et l'adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux (2015-2021),

Vu l'autorisation de programme avec un montant disponible de 488.600 €,

Vu la demande de subvention du 6 septembre 2021 présentée par la Directrice Générale Adjointe de l'A.P.A.J.H. pour le financement de 15 lits en construction,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, au Département, avoir demandé l'octroi de deux subventions, une à la Région Centre-Val de Loire de 281.250 € et une au Département de 393.750 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique - Une autorisation de programme de 393.750 € est affectée et accordée à l'A.P.A.J.H. pour la réalisation d'une opération de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer de vie situés à BUZANCAIS, éligible avec le financement de la Convention Région/Département susvisée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir, jointe en annexe, qui est approuvée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 52, article 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE 2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20210115_034, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la délibération n° CD_20210723_020, adoptant l'abondement supplémentaire de crédits sur l'enveloppe dédiée,

Vu les demandes de l'association «La Banque alimentaire»,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 01 juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de fonctionnement de 10.300 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2021, afin de la soutenir dans son action en faveur des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du R.S.A. Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6574.

Article 2. - Une subvention d'investissement de 10.000 € est accordée à l'association « La Banque Alimentaire de l'Indre » pour l'année 2021, afin de soutenir son projet de création d'une épicerie sociale itinérante en Boischaut-Nord. Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 018, rf : 561, article 20421.

Article 3. - L'avenant relatif à la convention du 28 juin 2021 entre le Département et la Banque alimentaire, ci-annexé, est approuvé.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant ci-dessus mentionné.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PROGRAMME d'ACTIONS pour la PROMOTION de l'AIDE à DOMICILE
Attractivité des métiers du Grand Âge

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'engagement de l'action en faveur des métiers de l'aide à domicile, avec le calendrier suivant :

En septembre 2021, un premier atelier portera sur l'attractivité du métier, et plus précisément sur la valorisation de l'image du métier, pour savoir en parler positivement, construire une communication commune, recenser et utiliser les outils déjà existants. Cet atelier sera piloté par le Département.

En octobre et novembre, il s'agira d'aborder la mobilisation des outils de recrutement existants notamment via Pôle Emploi mais également les formations proposées par les différents opérateurs (Région, Greta, Groupements d'employeurs pour l'insertion et les compétences (GEIC)) ainsi que les modalités d'accès à celles-ci (apprentissage, contrat de professionnalisation, etc...). Ces ateliers seront pilotés par la Région, Pôle Emploi et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

En décembre, l'atelier portera sur la gestion des ressources humaines avec notamment un focus sur l'organisation du temps de travail, la gestion des plannings, la fidélisation des salariés et la qualité de vie au travail. Cet atelier sera piloté par la DDETSPP.

En janvier 2022, sera organisé un forum de l'autonomie qui permettra d'effectuer le bilan des différentes actions et donner une résonance plus large à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_A22

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ASSISTANCE TECHNIQUE auprès des STATIONS d'EPURATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CHATEAUROUX METROPOLE en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de LA CHATRE en date du 28 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du BLANC en date du 8 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MENETREOLS-sous-VATAN en date du 27 août 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-sur-ARNON en date du 16 juin 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical des Eaux de la GRAVE en date du 6 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-BENOIT-du-SAULT en date du 11 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - Les conventions constitutives d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et CHATEAUROUX METROPOLE, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de LA CHATRE, la Commune du BLANC, la Commune de MENETREOLS-sous-VATAN, la Commune de SAINT-GEORGES-sur-ARNON, le Comité Syndical des Eaux de la GRAVE, la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT, pour l'assistance technique auprès des exploitants de stations d'épuration situées sur le département, ci annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé, sont adoptées.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_021

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057 et n° CD_20210723_030 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20210115_044 et n° CD_20210723_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027, n° CP_20210723_031, n° CP_20210903_042 et n° CP_20210924_026 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210219_016, n° CP_20210402_017, n° CP_20210423_020 et n° CP_20210517_028 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Vu les délibérations n° CP_20210312_013, n° CP_20210517_027 et n° CP_20210723_033 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2021, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_023

C - Grands Investissements

ACQUISITION de MATERIELS INFORMATIQUES par les ELUS de la MANDATURE PRECEDENTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° A / 5 du 24 avril 2015,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Dans le cadre de la mandature des élus, des moyens informatiques sont mis à la disposition des Conseillers départementaux. Ceux dont le mandat n'a pas été renouvelé en juillet 2021 ont la possibilité de faire l'acquisition du matériel.

Article 2. - Les matériels listés ci-dessous sont réformés et sortis de l'Inventaire du Département et sont cédés aux anciens élus dont les noms figurent dans le tableau ci-après pour le montant indiqué à la valeur nette comptable.

Nom de l'élu	Numéro d'Inventaire comptable	Année d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2021
CHAPUIS Mélanie	23754	2017	246,64 €
PETITPRETRE Jean	23754	2017	246,64 €
LAFARCINADE Marie-Jeanne	23754	2017	246,64 €
BLIN Michel	23754	2017	246,64 €
BLONDEAU Michel	23754	2017	246,64 €

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

Article 4. - La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 0202, article 775 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONCOURS des VILLES, VILLAGES, MAISONS ET FERMES FLEURIS (V.V.M.F.F.)
CONTRAT DE LOCATION de SALLES COMMUNALES à TITRE GRACIEUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération V.V.M.F.F. implique des remises de prix aux particuliers, lauréats, dans diverses communes du département,

Considérant que les Communes de DEOLS, LE POINCONNET, LUANT, PELLEVOISIN, qui accueilleront gracieusement les cérémonies de remise de récompenses le 02 décembre 2021, souhaitent qu'un contrat de location de leur salle des fêtes soit signé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique : Les contrats de location entre le Département de l'Indre et les Communes de DEOLS, LE POINCONNET, LUANT, PELLEVOISIN, relatifs à l'occupation de leur salle des fêtes pour la cérémonie de remise des prix des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris le 02 décembre 2021, sont approuvés tels que retracés en annexe.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer lesdits contrats.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux DIAGNOSTICS et EXPERTISES de PROJETS à DIMENSION TOURISTIQUE COMMUNE de CHAILLAC

VOTE : Adopté à l'unanimité

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_054 du 15 janvier 2021 votant la somme de 5.000 € au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique, entièrement disponible,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristiques voté le 15 janvier 2010,

Considérant la demande de la Commune de CHAILLAC visant à favoriser via une étude-diagnostic, le développement, la modernisation du camping et du plan d'eau de la Rochegaudon,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation de Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 4.000 €, soit 80 % d'un coût minimal T.T.C. de 5.000 €, est accordée à la Commune de CHAILLAC pour mener à bien l'étude-diagnostic-expertise visant à favoriser le développement, la modernisation du camping et du plan d'eau de la Rochegaudon.

Cette subvention sera versée pour 50 % sur preuve de la commande de l'audit. Le solde sera mandaté sur production de l'étude finale et d'un état comptable présentant le coût final de celle-ci, ce document devant être contresigné par le comptable public.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 94, article 65734, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_026

E - Education et Transports

PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057 et n° CD_20210723_030 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027, n° CP_20210723_031 et n° CP_20210903_042 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2021 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2021 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX
  Création d'une classe modulaire..... - 6.000 €
  Création d'un nouveau réseau de desserte eau potable..... + 6.000 €
- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX
  Réfection de l'enveloppe du bâtiment (opération 2020)..... + 35.000 €
  Restructuration et création de pôles disciplines..... - 35.000 €

- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
  Reprise du muret extérieur devant le collège avec reprise des peintures..... - 1.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_028

E - Education et Transports

CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE entre CHATEAUROUX METROPOLE et le DEPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins deux voix, MM. FLEURET et HUGON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La convention portant délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS entre Châteauroux Métropole et le Département de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 septembre 2021

DOSSIER N° CP_20210924_027

ES - Jeunesse et Sports

FORMATIONS QUALIFIANTES
Bourse à Monsieur Tom ROGER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_063 du 15 janvier 2021 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20210423_035 du 23 avril 2021 et n° CP_20210607_040 du 7 juin 2021 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.546 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux bourses, formations sportives qualifiantes, adopté le 17 janvier 2014,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Tom ROGER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Tom ROGER, licencié à l'Etoile de Châteauroux Football, qui est inscrit en formation pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT).
Cette somme sera versée à Monsieur Tom ROGER.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2 - Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

ARRETE N° 2021-D-2628 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le Trail - Fabrik Sepers Héros", le 04 septembre 2021 de 12h à 20h, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GUILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame DELAGE Nadine présentée le 30/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le Trail - Fabrik Sepers Héros", le 04 septembre 2021 de 12h à 20h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Trail -

Fabrik Sepers Héros" le 04 septembre 2021 de 12h à 20h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.
Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Circuit 7 km : (Communes de GUILLY et AIZE)
-VC 6,
-Bande enherbée sur 610m,
-Chemin cadstré ZV 17,
-Chemin rural de la Chapelle des Près à Bois Borgne,
-Chemin cadastré ZI 25,
-Bande enherbée sur 450m,
-Chemion cadastré ZN 48,
-Chemin cadastré ZN 74,
-Bande enherbée sur 860m,
-Chemin cadastré ZX 17,
-Chemin cadastré ZI 37,
-Chemin cadastré ZV 02,
-Bande enherbée sur 425m,
-RD 31 du PR 24+945 au PR 25+279,
-VC 6.

Circuit 15 km : (Communes de GUILLY et AIZE)
-VC 6,
-Bande enherbée sur 610m,
-Chemin cadastré ZV 17,
-Chemin rural de la Chapelle des Près à Bois Borgne,
-Chemin rural de Bois à Chartrie,
-Bande enherbée sur 100m,
-Chemin cadastré ZV 18,
-Chemin cadastré ZV 37,
-VC 4,
-Chemin cadastré ZV 22,
-Chemin cadastré ZO 05,
-Bande enherbée sur 100m,
-Chemin rural de Bois Borgne à Chartrie,
-Bande enherbée sur 630m,
-VC 6,
-Bande enherbée sur 1800m,
-VC 6,
-Chemin rural d'Aize à Saint Florentin,
-Chemin cadastré ZK 09,
-Chemin cadastré ZI 11,
-Chemin cadastré ZN 41,
-Chemin cadastré ZI 07,
-Chemin cadastré ZN 48,

-Chemin cadastré ZN 74,
-Bande enherbée sur 860m,
-Chemin cadastré ZX 17,
-Chemin cadastré ZI 37,
-Chemin cadastré ZV 02,
-Bande enherbée sur 120m,
-Traversée de la RD 31 au PR 24+297,
-Chemin cadastré ZW 10,
-Chemin cadastré ZW 05,
-Chemin cadastré ZW 26,
-Bande enherbée sur 500m,
-RD 31 du PR 25+145 au PR 25+279,
-VC 6.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive, dans le même sens que les concurrents sauf sur :
-RD 31 du PR 24+297 au PR 25+279 dans le sens GUILLY vers AIZE, où la circulation sera interdite (sauf riverains) du fait de l'impossibilité de dévier sur les chemins enherbés.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 31 du PR 24+297 au PR 25+279 dans le sens GUILLY vers AIZE, la circulation sera déviée par :
-RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
-RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
-RD 31 du PR 22+171 au PR 24+297,
Communes de GUILLY, ROUVRES LES BOIS et AIZE

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GUILLY, ROUVRES LES BOIS et AIZE
L'Association La Fabrik des Sepers Heros - 4 Place Ferdinand de Lesseps 36150 GUILLY
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de GUILLY
Nom, Prénom, Qualité
DELAGE Nadine, Le Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2629 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 05 septembre 2021 de 07h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de la Mairie de LE POINÇONNET présentée le 30/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 05 septembre 2021 de 07h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 05 septembre 2021 de 07h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, organisée par la Mairie de LE POINÇONNET, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LE POINÇONNET.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de la Mairie de LE POINÇONNET.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de LE POINÇONNET
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2630 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 44+310 au PR 45+600, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 4 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 44+310 au PR 45+600, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 44+310 au PR 45+600, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16, allée du Commerce - Cap Sud - 36250 Saint-Maur
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2631 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 38+200 au PR 39+019, du 6 septembre au 6 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de Fougères, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 18 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 38+200 au PR 39+019, du 6 septembre au 6 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de Fougères,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 septembre au 6 novembre 2021, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de Fougères, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 38+200 au PR 39+019, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 38+200 au PR 37+108, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 216s1 (entre RD 36 et VC 216s2), commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 216s2 (entre VC 216s1 et VC 221), commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 221 (entre VC 216s2 et RD 40a), commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+946 au PR 3+343 communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-PLANTAIRE et CUZION
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

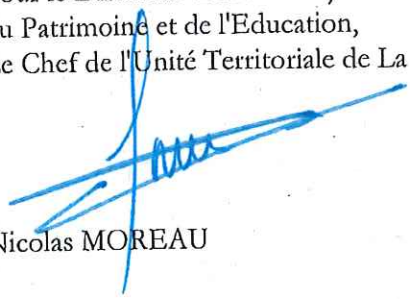

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité
le Maire D. Colaneri

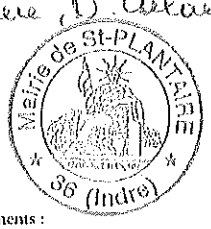

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2632 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 10+138 au PR 10+504, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 25 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 10+138 au PR 10+504, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 10+138 au PR 10+504, commune de MONTIPOURET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 10+504 au PR 12+509, communes de MONTIPOURET et SARZAY,
- RD 51 du PR 8+689 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC,
- RD 49 du PR 5+389 au PR 10+837, communes de NOHANT-VIC, SARZAY et MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 13+1099 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+144, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 41 du PR 6+121 au PR 10+138, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTIPOURET, SARZAY, NOHANT-VIC et MERS-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2633 du 01/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 7+920 au PR 8+096, du 07/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°456038, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 7+920 au PR 8+096, du 07/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°456038,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 07/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°456038, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 7+920 au PR 8+096, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-LIZAIGNE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2634 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, du 06/09/2021 au 15/11/2021, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée, communes de MIGNY et SAINT GEORGES SUR ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/08/2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, du 06/09/2021 au 15/11/2021, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/09/2021 au 15/11/2021, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf entreprise, riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, communes de MIGNY et SAINT GEORGES SUR ARNON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 9A du PR 12+153 au PR 9+041,
-RN 151 du PR 88+126 au PR 82+1049,
-RD 918 du PR 17+696 au PR 16+574,
-RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
Communes de SAINT GEORGES SUR ARNON, ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT GEORGES SUR ARNON, ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY
L'entreprise COLAS - les Orangeons 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2635 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 59+918 au PR 60+200, du 06 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 59+918 au PR 60+200, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 59+918 au PR 60+200, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
173 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 59+918 au PR 59+478,
- RD 36f du PR 6+546 au PR 4+307,
- RD 36e du PR 2+184 au PR 3+196,
- VC 6 de 2800 m (RD 36e) à 0 m (RD 1),
- RD 1 du PR 60+479 au PR 60+200,
commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHATRE L'ANGLIN
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2636 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 au PR 2+195, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 au PR 2+195, du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 au PR 2+195, commune de BARAIZE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 0+000 au PR 1+810, commune de BARAIZE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 913 du PR 13+106 au PR 14+612, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 44+442 au PR 49+065, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+585 au PR 11+664, communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- RD 40 du PR 33+1102 au PR 37+318, communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 17+876 au PR 19+346, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 40 du PR 32+640 au PR 33+1102, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- RD 38 du PR 3+685 au PR 4+479, commune de BADECON-LE-PIN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE, EGUZON-CHANTOME, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2637 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+800 au PR 2+798, du 6 septembre au 20 octobre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES présentée le 2 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+800 au PR 2+798, du 6 septembre au 20 octobre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 septembre au 20 octobre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 74c du PR 1+800 au PR 2+798, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - 1 rue Alfred Kastler - ZA Carrefour de Tourraine - 37150 BALLAN-MIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2638 du 02/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1998 du 09/06/2021 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 août 2021,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-1998 du 09/06/2021, du 7 septembre au 31 octobre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-1998 du 09/06/2021 est prolongé du 7 septembre au 31 octobre 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-1998 du 09/06/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département .
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'AIGURANDE
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité
FONTAINE Virginie,
Maire d'Aigurande

MAIRIE D'AIGURANDE
36140

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2639 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 15+611 au PR 17+269 et du PR 17+269 au PR 19+970, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calages accotements, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 25 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 15+611 au PR 17+269 et du PR 17+269 au PR 19+970, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calages accotements,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calages accotements, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 15+611 au PR 17+269 et du PR 17+269 au PR 19+970, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 20 barrée du PR 15+611 au PR 17+269 et déviée par :
- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777
- RD 15 du PR 70+434 au PR 72+502
sur la commune de Rosnay

RD 20 barrée du PR 17+269 au PR 19+970 et déviée par :
- RC 15 du PR 72+502 au PR 69+137
- RD 32 du PR 15+260 au PR 18+882
sur la commune de Rosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2640 du 02/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+100, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 27 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+100, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+100, commune de LE MAGNY.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
187 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021-D-2641 du 02 SEP. 2021

Portant autorisation permanente de poursuites au Comptable Public pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2021- D-1867 du 25 mai 2021 portant autorisation permanente de poursuites au Comptable Public pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe,

Vu la demande de Monsieur le Chef de Service Comptable du 30 juillet 2021, d'établir une nouvelle autorisation permanente de poursuites pour le budget principal et le budget annexe du département, compte tenu de l'élection de Monsieur Marc FLEURET à la présidence du Conseil Départemental de l'Indre,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – L'arrêté n° 2021-D-1867 du 25 mai 2021 portant autorisation permanente de poursuites au Comptable Public pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe est abrogé.

Article 2. – Une autorisation permanente de poursuites est accordée au Comptable Public dans le cadre du recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe. Cette autorisation concerne :

- la mise en demeure
- la phase comminatoire amiable
- l'avis avant état des poursuites extérieures
- l'état des poursuites extérieures

- la saisie à tiers détenteur auprès de la CAF
- la saisie à tiers détenteur auprès de l'employeur ou assimilé
- la saisie à tiers détenteur auprès de la banque

Article 3. – Le Comptable Public est autorisé à ne pas engager de poursuites au-delà de la mise en demeure pour les sommes inférieures à 30 €.

Article 4. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

02 SEP. 2021

Marc FLEURET

AFFICHE le

02 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2642 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 11 septembre 2021 (15h) au 12 septembre 2021 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques représentée par M. Baptiste RENAUD présentée le 14 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 11 septembre 2021 (15h) au 12 septembre 2021 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 septembre 2021 (15h) au 12 septembre 2021 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, organisé par l'Association des Sports Mécaniques représentée par M. Baptiste RENAUD, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n°

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

29 du PR 15+540 au PR 17+415, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'Association des Sports Mécaniques représentée par M. Baptiste RENAUD - 9 Vasvres - 36340 MAILET - Tél. : 06.50.01.89.28
La base routière de LE BLANC et SAINT GAULTIER
La sous préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2643 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (course trail), le 12 septembre 2021 de 9h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe LIMOUSIN - Amicale de Mers-sur-Indre présentée le 9 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (course trail), le 12 septembre 2021 de 9h à 12h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant

autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "courses trail", le 12 septembre 2021 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

*** Circuit n° 1 (10 km) :**
- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
- CR des Illons à MONTIPOURET,
- CR de Jeanne à Gué du Loup,
- CR du Gué du Loup au Plessis,
- CR du Plessis à Allée de la Bécassière,
- VC 23 du Haut Ris,
- VC 7 du Ris à Presles,
- CR du Monteil à Presles,
- CR du Ris à Presles,
- RD 38 au PR 38+336 - traversée,
- Parcelle privée du Tumulus,
- RD 38 du PR 37+907 au PR 37+985,
- VC 13 du Gué au Loup,
- CR de Presles à Gué du Loup,
- CR du Gué de Loup à Jeanne,
- CR de Jeanne à la Salle des Fêtes,

commune de MERS-SUR-INDRE.

*** Circuit n° 2 (20 km) :**
- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR des Illons à MONTIPOURET, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne à Gué du Loup à Jeanne, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles à Monteil, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles au Moulin, commune de MONTIPOURET,
- VC du Plessis au Moulin Guérin, commune de MONTIPOURET,
- VC 11 Guérin, commune de MONTIPOURET,
- VC 1 Route du Plessis, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20 S1 de la Brande au Plessis, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR Mers-sur-Indre à Frédefond, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Bas du Ris au Plessis d'en haut, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Bas du Ris au Relais, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Relais au Chassepain, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 10 - Chassepain, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7 - traversée, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Bois au Tarde, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Mers-sur-Indre à Sassierges-Saint-Germain, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 41+853, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,

- CR du Bois Carlot à la Forêt, commune de MERS-SUR-INDRE,
- de la Forêt au Lac Carlot, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé le Bois de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 40+794 - lieu dit de la Mare au Diable, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé le Bois de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Sassierges-Saint-Germain à Mers-sur-Indre, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 15, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Haut du Ris au Ris, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 23 du Haut du Ris, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7 du du Ris à Presles, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Ris à Presles, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 au PR 38+336, le Tumulus, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Parcelle privée du Tumulus, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 37+907 au PR 37+985, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 13 - Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles à Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Gué du Loup à Jeanne, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne à la Salle des Fêtes de Mers-sur-Indre, commune de MERS-SUR-INDRE,

Article 2 :
Pendant la durée des courses pédestres, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte les sections des circuits suivants :
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20, commune de MONTIPOURET,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE.

La déviation de la circulation pour la RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, dans le sens LYS-SAINT-GEORGES vers MERS-SUR-INDRE se fera par :
- RD 69 du PR 16+700 au PR 18+290,
- VC 9 de la RD 69 à la VC 6,
- VC 6 de la VC 9 à la RD 38,
- RD 38 du PR 35+672 au PR 36+987,
- RD 69 du PR 16+865 au PR 16+510,
commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Pendant les courses pédestres du 12 septembre 2021 de 9h à 12h, objet du présent arrêté, la circulation sera interdite sur la RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771 dans le sens SAINT-AOÛT vers MERS-SUR-INDRE. La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10.

Article 4 :
Pendant les courses pédestres du 12 septembre 2021 de 9h à 12h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation au droit de l'arrivée de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- VC 9 du carrefour avec la VC 29 jusqu'à la RD 38.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
Monsieur Philippe LIMOUSIN - Amicale de Mers-sur-Indre - 22 rue George Sand - 36230 MERS-SUR-INDRE
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
le 30/09/2021

MAIRIE de MERS-SUR-INDRE (Indre)

Christian ROBERT
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2644 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+930 au PR 12+300, du 13 au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, communes de LACS et LA CHÂTRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 2 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+930 au PR 12+300, du 13 au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
200 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 13 au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+930 au PR 12+300, communes de LACS et LA CHÂTRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire de LACS et LA CHÂTRE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - rue Jules Berthonneau - 41000 BLOIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

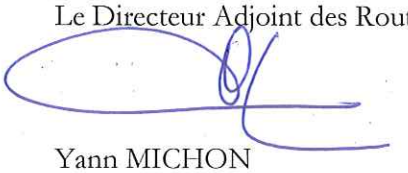

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2645 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de CIRON et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 28+543 au PR 32+870, communes de CIRON et OULCHES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
203 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44 du PR 19+449 au PR 22+967, sur la commune de Ciron
- RD 927 du PR 65+191 au PR 59+820, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON et OULCHES
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02.54.08.27.50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2646 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 12+600 au PR 12+980, du 06 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 26 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 12+600 au PR 12+980, du 06 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 06 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n°76 du PR 12+600 au PR 12+980, commune d'ARGY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

P/ Le Maire d'ARGY, l'adjoint,
Nom, Prénom, Qualité

Mr BOURASSON Patrick.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2647 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 02 septembre 2021 ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 80 du PR 29+218 au PR 34+56, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
209 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 80 barrée du PR 29+218 au PR 34+56 et déviée par :
- RD 21 du PR 47+207 au PR 48+941, commune de Luant
- RD 104 du PR 6+428 au PR 0+0, communes de Luant et Saint Maur
- RD 925 du PR 39+976 au PR 43+245, communes de Saint Maur et Niherne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT, SAINT MAUR et NIHERNE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2648 du 03/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 8+793 au PR 4+700, du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 02 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 8+793 au PR 4+700, du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de compomac, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 47 du PR 8+793 au PR 4+700, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 47 barrée du PR 8+793 au PR 4+700 et déviée par :

- RD 14 du PR 48+756 au PR 52+417, communes de Neuillay les Bois et Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, commune de Méobecq
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+319, communes de Méobecq et Neuillay les Bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY LES BOIS et MEOBECQ
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2653 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 7+115 au PR 9+362, du 8 septembre au 7 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 7+115 au PR 9+362, du 8 septembre au 7 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 8 septembre au 7 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 7+115 au PR 9+362, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
215 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier- 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2654 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6c du PR 2+502 au PR 2+691, du 08 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe DP Bois et Energie présentée le 02 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6c du PR 2+502 au PR 2+691, du 08 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6c du PR 2+502 au PR 2+691, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 6c du PR 2+502 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD6 du PR 22+811 au PR 17+620, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé
- RD 78 du PR 9+536 au PR 6+599, sur les communes de Lingé et Martizay
- RD 6c du 5+829 au PR 2+691, sur les communes de Martizay et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ et MARTIZAY
L'entreprise Groupe DP Bois et Energie - Orzilhac - 43700 COUBON -Tél. : 06.32.24.05.45
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2655 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 5+600 au PR 6+200, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 5+600 au PR 6+200, du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 913 du PR 5+600 au PR 6+200, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2656 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 9+724 au PR 12+878, le 11 septembre 2021 de 6h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Madame Catherine DUFFOURG, présentée le 30 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 9+724 au PR 12+878, le 11 septembre 2021 de 6h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
224 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 11 septembre 2021 de 6h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Madame Catherine DUFFOURG, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14b du PR 9+724 au PR 12+878, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 58 du PR 7+922 au PR 11+697, sur les communes de Saulnay et Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 46+431 au PR 49+458, sur les communes de Saint-Gemme et Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et SAINT-GEMME
La Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Madame Catherine DUFFOURG - Cité administrative - CS60616 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél. : 02.54.53.26.77
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2657 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3+141 au PR 3+727, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement et de la mise en oeuvre de grave sur accotement, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3+141 au PR 3+727, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement et de la mise en oeuvre de grave sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement et de la mise en oeuvre de grave sur accotement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 5b du PR 3+141 au PR 3+727, commune de CEAULMONT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
227 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 5b du PR 3+141 au PR 1+705,
- RD 5b du PR 3+727 au PR 5+622,
- RD 913 du PR 7+365 au PR 5+694,
commune de CEAULMONT.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise eurovia CENTRE LOIRE - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2658 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 0+000 au PR 2+653, du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43B du PR 0+000 au PR 2+653, commune de MURS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
230 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 8+210 au PR 11+924, sur les communes de Murs et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS et CLION-SUR-INDRE
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Tél. : 02.54.08.27.50
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2659 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 58+270 au PR 59+407
- n° 11 du PR 37+45 au PR 37+190
du 14 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VENDOEUVRES,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 26 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 58+270 au PR 59+407
- n° 11 du PR 37+45 au PR 37+190
du 14 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
233 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale :
- n° 11 du PR 37+45 au PR 37+190
commune de VENDOEUVRES (hors agglomération)

- par alternat par feux tricolores K11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 925 du PR 58+270 au PR 59+407, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante selon les besoins du chantier:

- Pour les VL dans les deux sens de circulation par :
- RD 11 du PR 37+45 au PR 36+620, commune de Vendoeuvres
- RD 11a du PR 0+0 au PR 4+0, commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 39+97 au PR 37+190, commune de Vendoeuvres

- Pour les PL dans le sens Buzançais - Saint Gaultier :
- RD 11 du PR 37+45 au PR 27+450, communes de Vendoeuvres et Buzançais
- RD 1 du PR 0+446 au PR 0+0, commune de Buzançais
- RD 138 du PR 3+140 au PR 3+172, commune de Buzançais
- RD 926 du PR 36+750 au PR 51+324, communes de Buzançais, Sainte Gemme, Mézières en Brenne,
- RD 925 du PR 69+129 au 60+455, communes de Mézières en Brenne, Vendoeuvres
- RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798, commune de Vendoeuvres
- RD 21 du PR 30+607 au PR 34+529, commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+190, commune de Vendoeuvres

- Pour les PL dans le sens Saint Gaultier - Buzançais :
- RD 11 du PR 37+190 au PR 39+097, commune de Vendoeuvres
- RD 11a du PR 4+0 au PR 1+149, commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 59+818 au PR 69+129, communes de Vendoeuvres, Mézières en Brenne
- RD 926 du PR 51+324 au PR 36+750, communes de Mézières en Brenne, Sainte Gemme, Buzançais
- RD 138 du PR 3+172 au PR 3+140, commune de Buzançais
- RD 1 du PR 0+0 au PR 0+446, commune de Buzançais
- RD 11 du PR 27+450 au PR 37+45, communes de Buzançais, Vendoeuvres

- Pour les TE :
- RD 14 du PR 52+925 au PR 52+417, commune de Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, communes de Méobecq, Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+538, communes de Méobecq, Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+944 au PR 15+710, commune de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 42+659 au PR 45+561, commune de Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49+774 au PR 83+960, communes de Neuillay les Bois, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saint Michel en Brenne, Paulnay, Azay le Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 5+950, communes d'Azay le Ferron, Obterre, Paulnay, Cléré du Bois, Mûrs, Chatillon sur Indre
- RD 943 du PR 95+495 au PR 73+000, communes de Chatillon sur Indre, Clion sur Indre, Palluau sur Indre, Saint Genou.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VENDOEUVRES, BUZANCAIS, SAINTE GEMME, MEZIERES EN BRENNE, MEOBECQ, NEUILLAY LES BOIS, SAINT MICHEL EN BRENNE, PAULNAY, AZAY LE FERRON, OBTERRE, CLERE DU BOIS, MURS, CHATILLON SUR INDRE, CLION SUR INDRE, PALLUAU SUR INDRE, SAINT GENOU
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2660 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 02 octobre 2021 de 06h à 13h, communes de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHÂTEAU, LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RIVARENNES,

Le Maire de THENAY,

Le Maire d'OULCHES,

Le Maire de CONCREMIERS,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du COMC représenté par M. Denis CLÉMENT, présentée le 08 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 02 octobre 2021 de 06h à 13h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "22ème Trophée des Champions" du 02 octobre 2021 de 06h à 13h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ de THENAY (Département de l'Indre) et arrivée à USSON-DU-POITOU (Département de la Vienne) :
Départ fictif pour Tour de présentation par :
- RD 48 du PR 33+730 au PR 33+870, sur la commune de Thenay
- VC n° 8 "Rue Les Marots" et "Route des Vallées, sur la commune de Thenay
- RD 48 du PR 31+640 au PR 33+1159, sur la commune de Thenay
- RD 927 du PR 48+126 au PR 51+464, sur les communes de Thenay et Rivarennes

Départ réel sur la commune de RIVARENNES :
- RD 927 du PR 51+464 au PR 55+430, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- VC n° 2 "Longefont", sur la commune d'Oulches
- RD 3 du PR 33+088 au PR 14+725, sur les communes d'Oulches, Ciron, Ruffec-le-Château et Le Blanc
- en traversée de la RD 44 au PR 19+449, sur la commune de Ciron
- en traversée de la RD 15 au PR 79+544, sur la commune de Ruffec-le-Château
- Rue de la Garenne, sur la commune de Le Blanc
- Chemin des Borderies, sur la commune de Le Blanc
- Place du Champ de Foire, sur la commune de Le Blanc
- Rue Émile Quillon, sur la commune de Le Blanc
- en traversée de la RD 88 au PR 7+1010, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 0+000 au PR 4+000, sur les communes de Le Blanc et Concremiers
- en traversée de la RD 975 au PR 50+363, sur la commune de Le Blanc
- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+532, sur la commune de Concremiers

- RD 17 du PR 3+844 au PR 0+000, sur la commune de Concremiers
Continuité de la course dans le Département de la VIENNE par la commune de BÉTHINES

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHÂTEAU, LE BLANC et CONCREMIERS
Le COMC représenté par M. Denis CLÉMENT - 16, rue des Églantiers - 86310 SAINT-GERMAIN
Tél. : 05.49.91.18.51
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LEBLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

T. GARNAUT
Maire

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

BERGER Patrick maire Adjoint

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

MERIOT Claude, Maire

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

DESOLLA Daniel Maire.

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) R.F.

Nathalie CORBEAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2661 du 07/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2178 du 01/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
à l'occasion des travaux d'assainissement EU, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 26 août 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'assainissement EU n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2178 du 01/07/2021, du 11 septembre au 12 novembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2178 du 01/07/2021 est prolongé du 11 septembre au 12 novembre 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2178 du 01/07/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de RUFFEC LE CHATEAU, LE BLANC et ROSNAY
L'entreprise SEGEC - 70 Avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02.54.06.12.34
La base routière de LE BLANC
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Edith VACHAUD

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2662 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
du 15 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion du contrôle des réseaux neufs d'assainissement, commune de RUFFEC LE CHATEAU.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise S3C présentée le 25 août 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
du 15 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion du contrôle des réseaux neufs d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion du contrôle des réseaux neufs d'assainissement, réalisé par l'entreprise S3C et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031, commune de RUFFEC LE CHATEAU (en agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435 et n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550, commune de RUFFEC LE CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 61 barrée du PR 20+130 au PR 20+435 et déviée par :
- RD 61 du PR 20+130 au PR 15+1023, sur les communes de Ruffec Le Château et Le Blanc
- RD 27 du PR 15+127 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 72+502 au PR 78+293, sur les communes de Rosnay et Ruffec Le Château
- RD 951 du PR 20+064 au PR 19+346, sur la commune de Ruffec Le Château

RD 15 barrée du PR 78+140 au PR 78+293 et déviée par :
- VC 25 - 7 - 24
- RD 61 du PR 20+350 au PR 20+435
- RD 951 du PR 19+346 au PR 20+064
sur la commune de Ruffec Le Château

RD 15 barrée du PR 78+293 au PR 78+550 et déviée par :
- RD 15 du PR 78+550 au PR 79+544, sur la commune de Ruffec Le Château
- RD 3 du PR 23+178 au PR 14+327, sur les communes de Ruffec Le Château et Le Blanc
- RD 951 du PR 11+118 au PR 20+031, sur les communes de Le Blanc et Ruffec Le Château

Article 3 :
Les signalisations de chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise S3C et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RUFFEC LE CHATEAU, LE BLANC et ROSNAY
L'entreprise S3C - 12 Rue Claude Chappe - 37230 TOURS - Tél. : 02.47.74.60.32
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE RUFFEC 36210

Le Maire
Edith VACHAUD

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2663 du 07/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2457 du 02/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+229 au PR 5+661, suite à l'état de dégradation de la chaussée, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir et Cher,

Vu la demande des services du Département présentée le 03/09/2021,

Considérant que la chaussée est toujours impraticable et que les travaux de réparation n'ont pu se réaliser, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2457 du 02/08/2021, du 11/09/2021 au 31/12/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2457 du 02/08/2021 est prolongé du 11/09/2021 au 31/12/2021.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
250 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2457 du 02/08/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE, COUFFY, SEIGY et CHÂTEAUVIEUX
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir et Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité
W. GUIMPIER

Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2664 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+064 au PR 41+764, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 27 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+064 au PR 41+764, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 41+064 au PR 41+764, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TRANZAULT
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide BRIAND - 36400 LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2665 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 3+100 au PR 3+250, du 13/09/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux sur ligne électrique, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA ABENGOA SA présentée le 27/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 3+100 au PR 3+250, du 13/09/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux sur ligne électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/09/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux sur ligne électrique, réalisés par INABENSA ABENGOA SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 96 du PR 3+100 au PR 3+250, commune de MONTIERCHAUME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA ABENGOA SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIERCHAUME
L'entreprise INABENSA ABENGOA SA - Rue de la Seds - 13127 VITROLLES
La Base Rouitère d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2666 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28A du PR 0+200 au PR 0+600, du 13/09/2021 au 01/03/2022, à l'occasion de travaux d'accès sur chemins ruraux pour Parc Eolien, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de VERNAT TP présentée le 24/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28A du PR 0+200 au PR 0+600, du 13/09/2021 au 01/03/2022, à l'occasion de travaux d'accès sur chemins ruraux pour Parc Eolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/09/2021 au 01/03/2022, à l'occasion de travaux d'accès sur chemins ruraux pour Parc Eolien, réalisés par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 28A du PR 0+200 au PR 0+600, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
258 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PIERRE DE JARDS
L'entreprise VERNAT TP - La Chapellerie - 37240 LIGUEIL
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2667 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+365, du 13/09/2021 au 29/09/2021, à l'occasion de travaux d'implantation, de remplacement et de renforcement de supports pour la fibre optique, commune d'ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 26/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+365, du 13/09/2021 au 29/09/2021, à l'occasion de travaux d'implantation, de remplacement et de renforcement de supports pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/09/2021 au 29/09/2021, à l'occasion de travaux d'implantation, de remplacement et de renforcement de supports pour la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 13+365, commune d'ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ISSOUDUN
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

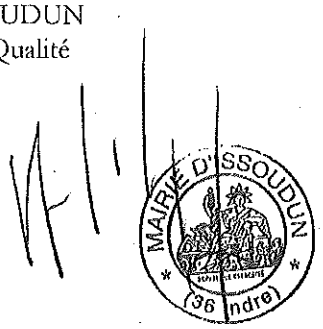

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2668 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 57B du PR 3+800 au PR 6+000,
n° 52 du PR 3+200 au PR 3+700,
n° 4 du PR 56+500 au PR 63+000,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de pose de chambre pour la Fibre Optique,
communes de POULAINES, VALENÇAY et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VAL-FOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 29/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 57B du PR 3+800 au PR 6+000,
n° 52 du PR 3+200 au PR 3+700,
n° 4 du PR 56+500 au PR 63+000,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de pose de chambre pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
263 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de pose de chambre pour la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 57B du PR 3+800 au PR 6+000,
n° 52 du PR 3+200 au PR 3+700,
n° 4 du PR 56+500 au PR 63+000,
Communes de POULAINES, VALENÇAY et VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La distance entre les feux ne devra pas dépasser 500 mètres.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, VALENÇAY et VAL-FOUZON
L'entreprise AXIONE - 39/41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de VAL-FOUZON
Nom, Prénom, Qualité
JOURDAIN Philippe

MAIRIE de VAL-FOUZON (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2669 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 52+417 au PR 52+925, du 09 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEOBECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 52+417 au PR 52+925, du 09 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 09 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 52+417 au PR 52+925, commune de MEOBECQ, (en agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
266 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :
RD 14 barrée du PR 52+417 au PR 52+925 et déviée par :

Pour les VL et PL (hors TE) :
- RD 11 du PR 45+311 au PR 37+118, communes de Méobecq et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+342 au PR 49+774, communes de Vendoeuvres et Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659, commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+710 au PR 15+944, commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 40+112, communes de Neuillay les Bois et Méobecq
- RD 27 du PR 42+659 au PR 38+361, communes de Neuillay les Bois et Méobecq

Pour les TE :
- RD 925 du PR 49+774 au PR 59+342, communes de Neuillay les Bois et Vendoeuvres
- RD 11 du PR 37+118 au PR 45+311, communes de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEOBECQ, VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de MEOBECQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hubert MOUSSET

MAIRIE DE MEOBECQ
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2670 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 48+886 au PR 49+720, du 10 septembre au 9 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 6 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 48+886 au PR 49+720, du 10 septembre au 9 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 septembre au 9 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 48+886 au PR 49+720, commune de FOUGEROLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FOUGEROLLES
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FOUGEROLLES
Nom, Prénom, Qualité
Arnaud DE NORMANDIE, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agrorges 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2671 du 07/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+300,
n° 35 du 0+000 au 3+500,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, communes de LA VERNELLE, SELLES SUR CHER et CHABRIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA VERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher

Vu la demande de AXIONE présentée le 29/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+300,
n° 35 du 0+000 au 3+500,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+300,
n° 35 du 0+000 au 3+500,
Communes de LA VERNELLE, SELLES SUR CHER et CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La distance entre les feux ne devra pas dépasser 500 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA VERNELLE, SELLES SUR CHER et CHABRIS
L'entreprise AXIONE - 39/41 avenue Jean jaurès 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LA VERNELLE
Nom, Prénom, Qualité
BROSSIER Annick, Maire

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Delai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2681 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 0+000 au PR 7+000, du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Mairie de La Forêt du Temple

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2021-144 du 1er juillet 2021 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale technique de BOUSSAC,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 0+000 au PR 7+000, du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 septembre au 15 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 116 du PR 0+000 au PR 7+000, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, suivant l'avancement des travaux en 2 phases :
* **phase n° 1 - RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820 par :**
- RD 73 du PR 7+614 au PR 11+728, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 54 du PR 24+674 au PR 20+061, communes de CROZON-SUR VAUVRE et CREVANT,
- RD 41 du PR 25+920 au PR 26+175, commune de CREVANT,
- RD 951bis du PR 13+579 au PR 7+162, commune de CREVANT.

* **phase n° 2 - RD 116 du PR 3+820 au PR 7+000 par :**
- RD 951bis du PR 7+162 au PR 2+874, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 990 du PR 46+860 au PR 47+1079, commune d'AIGURANDE,
- RD 990 du PR 0+000 au PR 1+649, commune de LA FORÊT-DU-TEMPLE,
- VC 3 sur 900 mètres, commune de LA FORÊT-DU-TEMPLE,
- VC 5 sur 813 mètres, commune de LA FORÊT-DU-TEMPLE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,
Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du pôle Aménagement des Transports du Conseil Départemental de la Creuse
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT, AIGURANDE et LA FORÊT-DU-TEMPLE
Services Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Unité Territoriale Technique de la SOUTERRAINE,
Unité Territoriale Technique de BOUSSAC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes

Philippe ROYER

Le Maire de CROZON-SUR-VAUVRE
Nom, Prénom, Qualité
Bernard NIVATY, maire

Mairie de CROZON sur VAUVRE (Indre)

Mairie de La Forêt du Temple

Eveline MOULIN, Maire

MAIRIE de LA FORÊT DU TEMPLE 23 (Creuse)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2682 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne aérienne haute tension 90kV EGUZON, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION présentée le 6 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur différentes routes départementales, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne aérienne haute tension 90kV EGUZON,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne aérienne haute tension 90kV EGUZON, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur les route départementales suivantes :
- RD 913 du PR 17+600 au PR 18+000,
- RD 36b du PR 1+500 au PR 1+900,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 36 du PR 30+700 au PR 31+100,
- RD 45 du 3+700 au PR 4+100,
- RD 45f du PR 0+500 au PR 0+800,
commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 913, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION - 16 Rue des Brosses - CS 80090 - 69263 VILLEURBANNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

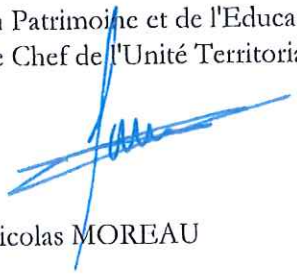

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2683 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 4+538 au PR 5+525,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
- n° 960 du PR 32+000 au PR 37+300,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, communes de POULAINES, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 29/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 4+538 au PR 5+525,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
- n° 960 du PR 32+000 au PR 37+300,
du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
282 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 4+538 au PR 5+525,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
- n° 960 du PR 32+000 au PR 37+300,
communes de POULAINES, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
L'entreprise AXIONE - 39/41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Yves CRON MAIRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2684 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 28+850 au PR 29+349, du 22/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 18/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 28+850 au PR 29+349, du 22/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 28+850 au PR 29+349, commune de LE POINÇONNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
285Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de LE POINÇONNET
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
Pascal GLOMOT
Adjoint aux Travaux-Urbanisme
Cadre de vie

Mairie LE POINCONNET (Indre)

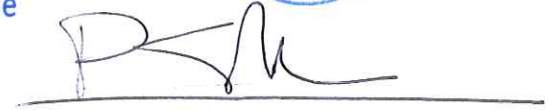

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2685 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 18+340 au PR 19+022, du 27 septembre au 24 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la liaison 400 KV Eguzon Marmagne, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM EEE présentée le 18 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 18+340 au PR 19+022, du 27 septembre au 24 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la liaison 400 KV Eguzon Marmagne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
288 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 24 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la liaison 400 KV Eguzon Marmagne, réalisés par l'entreprise OMEXOM EEE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 18+340 au PR 19+022, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise OMEXOM EEE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise OMEXOM EEE - 5 rue Amavielle - 30000 NÎMES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2686 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 0+000 au PR 4+227, du 13 septembre au 5 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MAILLET et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAILLET,

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 août 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 0+000 au PR 4+227, du 13 septembre au 5 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 septembre au 5 novembre 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21b du PR 0+000 au PR 4+227, communes de MAILLET et BOUESSE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon l'avancement des travaux et la phasage suivant :
* phase 1 - RD 21b du PR 0+000 au PR 2+680, par :
- RD 45b du PR 2+640 au PR 6+000, communes de MAILLET et BOUESSE,
- RD 927 du PR 25+309 au PR 24+716, commune de BOUESSE,
- RD 21 du PR 59+885 au PR 64+190, communes de BOUESSE et MAILLET.

* phase 2 - RD 21b du PR 2+680 au PR 4+227, par :
- RD 927 du PR 28+187 au PR 25+309, communes de MAILLET et BOUESSE,
- RD 45b du PR 6+000 au PR 2+640, communes de BOUESSE et MAILLET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et BOUESSE
Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Unité Territoriale de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

REÇU LE
6 SEP. 2021
MAIRIE DE MAILLET

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE BOUESSE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2687 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 13 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux de poutres de rives, communes de CHAVIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 31 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 13 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux de poutres de rives, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, communes de CHAVIN (hors agglomération) et POMMIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30 barrée du PR 26+110 au PR 29+424 et déviée par :
- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, sur les communes de Pommiers et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 14+047 au PR 16+266, sur la commune de Badecon-le-Pin
- RD 40 du PR 30+073 au PR 26+651, sur les communes de Badecon-le-Pin et Chavin
- RD 30 du PR 25+892 au PR 26+110, sur la commune de Chavin

RD 30 barrée du PR 29+424 au PR 31+400 et déviée par :
- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, sur les communes de Pommiers et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 14+047 au PR 10+242, sur les commune de Badecon-le-Pin et Pommiers
- RD 30 du PR 31+835 au PR 31+400, sur la commune de Pommiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAVIN, POMMIERS et BADECON-LE-PIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire,

Alain GOURINAT

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE POMMIERS 36190

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2688 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 5+200 au PR 6+390, du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant la pose de chambres satellites et la pose de fourreaux PEHD, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA VERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Bilal Haiti - AXIONE présentée le 29/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 5+200 au PR 6+390, du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant la pose de chambres satellites et la pose de fourreaux PEHD,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant la pose de chambres satellites et la pose de fourreaux PEHD, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4A du PR 5+200 au PR 6+390, commune de LA VERNELLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
L'entreprise AXIONE - 39/41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LA VERNELLE
Nom, Prénom, Qualité
Annick BROSSIER, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2689 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+650 au PR 46+000, du 15/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour la Fibre Optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET présentée le 30/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+650 au PR 46+000, du 15/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour la Fibre Optique, réalisés par MILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 45+650 au PR 46+000, commune de LUANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise MILLET - 18100 VIERZON
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2690 du 08/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810, du 15/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810, du 15/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 22+790 au PR 22+810, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEUNET-SUR-VATAN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2691 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 12 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 30/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 12 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 12 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC "Rue du 30 Août 1944", de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,
commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
Le Comité des Fêtes - Place du 1er mai - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2692 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du 13 septembre au 30 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, communes de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GOURNAY,

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 6 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du 13 septembre au 30 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 septembre au 30 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementé de la façon suivante :
- par interdiction de la circulation à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 8+438 au PR 11+784, communes de GOURNAY et BUXIERES-D'AILLAC et sur les voies communales n° 21s3 commune de GOURNAY et n° 9, commune d'ARTHON,
- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 990 du PR 14+674 au PR 20+621, communes de BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON, n° 12 du PR 5+798 au PR 5+426, commune de BUXIERES- D'AILLAC et n° 14 du PR 27+614 au PR 28+274, commune d'ARTHON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la route départementale n° 42 du PR 8+438 au PR 11+784, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 20+622 au PR 19+712, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 12 du PR 5+795 au PR 0+000, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE,
- RD 927 du PR 24+716 au PR 21+211, communes de BOUESSE et GOURNAY,
- RD 42 du PR 6+377 au PR 8+438, commune de GOURNAY.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 990, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS, ARTHON et BOUESSE
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vernes - 36250 NIHERNE
Unité Territoriale de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité
Philippe BAZIN MAIRE

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité
GUENIN Didier, Maire,

MAIRIE DE BUXIÈRES-D'AILLAC 36 (INDRE)

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARTHON (INDRE)

P Bavoyel
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2693 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53a du PR 0+000 au PR 4+271 et du PR 4+271 au PR 5+000, du 13 septembre au 13 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage et renforcement de la chaussée, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande des Services du Département présentée le 3 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53a du PR 0+000 au PR 4+271 et du PR 4+271 au PR 5+000, du 13 septembre au 13 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage et renforcement de la chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département
313Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 septembre au 13 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage et renforcement de la chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (en et hors agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service sur la route départementale n° 53a du PR 0+000 au PR 4+271

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets 10** sur la route départementale n° 53a du PR 4+271 au PR 5+000

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 23+910 au PR 27+840, sur les communes de Saint Hilaire sur Benaize et Concremiers
- RD 975 du PR 52+715 au PR 58+157, sur les communes de Concremiers et Saint Hilaire sur Benaize

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et CONCREMIERS
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire et par délégation Sabine AURIL 1ère adjointe

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE 36(Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2694 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 18/09/2021 de 13h à 18h, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. GONTHIER Jean-Pierre - Association vélo Club Chatillonnais - présentée le 28/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 18/09/2021 de 13h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'aurorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 18/09/2021 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-RD 17 du PR 44+735 au PR 44+300,
-VC, chemin du Bourg,
-RD 33 du PR 2+620 au PR 3+375,
Commune de HEUGNES

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de HEUGNES
M. GONTHIER Jean-Pierre - Association vélo Club Chatillonnais - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES
La Base Routière de LEVROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité
KOCHER Philippe,
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2695 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée d'attelage à cheval", le 12 septembre 2021 de 8h à 17h, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de BELABRE présentée le 01 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée d'attelage à cheval", le 12 septembre 2021 de 8h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 12 septembre 2021, à l'occasion de la "Randonnée d'attelage à cheval" organisée par les Attelages Blancois représentés par Madame Joëlle BRUNET, la circulation sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération) commune de BELABRE, sur les routes départementales

suivantes :

- En traversée de la RD 61 au PR 26+854
- RD 61 du PR 27+483 au PR 27+140
- En traversée de la RD 15 au PR 85+479
- En traversée de la RD 927 au PR 74+748
- En traversée de la RD 53 au PR 18+883 et au PR 18+490
- RD 927 du PR 73+940 au PR 74+160

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Randonnée.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BELABRE
Les Attelages Blancois - représentée par Madame Joëlle BRUNET - 38 Avenue Gambetta - 36300 LE BLANC - Tél. 06 48 08 23 96
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

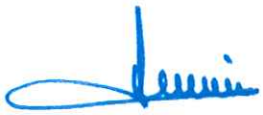

David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité
LAROCHE Laurent, maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2696 du 09/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande des Services du Département présentée le 6 septembre 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53b du PR 0+000 au PR 3+050, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 23+555 au PR 23+910, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 53a du PR 0+000 au PR 4+271, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 975 du PR 58+157 au PR 59+280, commune de Saint Hilaire sur Benaize
- RD 675 (Départ. 86) du PR 0+000 au PR 2+076, commune de Liglet
- RD 32 (Départ. 86) du PR 13+260 au PR 18+333, commune de Liglet
- RD 156 (Départ. 86) du PR 2+760 au PR 0+000, commune de Liglet
- RD 53b du PR 4+001 au PR 3+050, commune de Saint Hilaire

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et LIGLET
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2697 du 10/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+250 au PR 60+450, du 11/09/2021 au 31/12/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée au droit du PN 229, commune de VAL FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 09/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+250 au PR 60+450, du 11/09/2021 au 31/12/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée au droit du PN 229,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/09/2021 au 31/12/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée au droit du PN 229, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 4 du PR 60+250 au PR 60+450, commune de VAL FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
325 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La signalisation ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL FOUZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2698 du 10/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 1+820 au PR 1+900, du 17/09/2021 au 01/11/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SOBECA présentée le 01/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 1+820 au PR 1+900, du 17/09/2021 au 01/11/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 17/09/2021 au 01/11/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 1+820 au PR 1+900, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le BETR
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

le 1er adjoint au Maire, Par délégation du Maire,
Michel BRISSET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2699 du 10/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclosport UFOLEP", le 19 septembre 2021 de 12h à 18h, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de L'UC MARTIZAY présentée le 27 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclosport UFOLEP", le 19 septembre 2021 de 12h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclosport UFOLEP" du 19 septembre 2021 de 12h à 18h, sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération), bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ : Rue de la Métivère
- RD 18 du PR 30+037 au PR 32+556
- VC n° 103
- VC n° 102
- VC n° 4

Arrivée : Rue de la Métivère
sur la commune de Martizay

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'UC MARTIZAY- 48, rue les Ées - 37600 LOCHES - Tél. : 06.07.75.52.00
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

MAIRIE de MARTIZAY (Indre)

Le Maire,
Hervé FLEURY

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2700 du 10/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 au PR 52+469, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN présentée le 24 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 au PR 52+469, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation de platelage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, réalisés par la SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 au PR 52+469, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier par :

RD 27 barrée au PR 52+469 et déviée par :
- VC Avenue de la Gare, commune de Villedieu sur Indre
- VC Rue Jules Descoutures, commune de Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 61+757 au PR 59+124, communes de Villedieu sur Indre et Niherne
- RD 80 du PR 22+686 au PR 24+730, commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+445 au PR 6+113, communes de Niherne et Villedieu sur Indre
- RD 27 du PR 51+923 au PR 52+469, commune de Villedieu sur Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN-Lalay et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE
La SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN - Rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 06 15 478 74 60
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Xavier ELBAZ

MAIRIE de VILLEDIEU SUR INDRE
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2701 du 10/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 69+374 au PR 65+359
- n° 27 du PR 21+777 au PR 29+112
- n° 44 du PR 12+875 au PR 8+721
- n° 32 du PR 15+260 au PR 18+882
le 25 septembre 2021 de 5h à 20h, à l'occasion des Rencontres Automnales, communes de ROSNAY et MIGNE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de ROSNAY présentée le 12 août 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
336 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 69+374 au PR 65+359
- n° 27 du PR 21+777 au PR 29+112
- n° 44 du PR 12+875 au PR 8+721
- n° 32 du PR 15+260 au PR 18+882
le 25 septembre 2021 de 5h à 20h, à l'occasion des Rencontres Automnales,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 25 septembre 2021 de 5h à 20h, à l'occasion des Rencontres Automnales, organisées par la Mairie de ROSNAY, la circulation sera interdite à tous les véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 69+374 au PR 65+359
- n° 27 du PR 21+777 au PR 29+112
- n° 44 du PR 12+875 au PR 8+721
- n° 32 du PR 15+260 au PR 18+882
communes de ROSNAY (en et hors agglomération) et MIGNE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 29+112 au PR 30+114, sur la commune de Migné
- RD 24 du PR 30+097 au PR 35+402, sur la commune de Migné
- RD 20 du PR 25+168 au PR 15+611, sur les communes de Migné, Rosnay, Ciron
- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 69+374, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 15+260 au PR 11+402, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 3+236 au PR 5+211, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 8+721 au PR 7+616, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 5+211 au PR 10+000, sur la commune de Rosnay

Article 3 :
Les signalisations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les organisateurs de la manifestation.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY, CIRON, MIGNE
La Mairie de ROSNAY - 4 Place de la Mairie - 36300 ROSNAY - Tél. 02.54.37.80.17
La base routière de LE BLANC et SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
A. AUBRY, Maire

MAIRIE DE ROSNAY
36300 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié le 05/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2021-D-2706 du 10 SEP. 2021

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente,

VU l'arrêté n° 2021 D 2185 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT les éléments communiqués par Mme Frédérique MERIAUDEAU,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Budget, à la Santé et au Dialogue social.

Elle a délégation de signature à cet effet. En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, elle reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer tous documents, en toutes matières, à l'exception des actes d'engagement du personnel départemental et des décisions portant sanctions disciplinaires.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à Mme Frédérique MERIAUDEAU, les affaires concernant :

- l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,
- la société MECA PRECIS de Châtillon-sur-Indre,
- le syndicat UIMM 36.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2185 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressée.

AFFICHE : 10 SEP. 2021

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ 10 SEP. 2021

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021-D.2707 du 10 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à M. Claude DOUCET, Vice-président du Conseil départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et M. Claude DOUCET, Vice-président,

VU l'arrêté n° 2021 D 2187 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude DOUCET, Vice-président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les éléments communiqués par M. Claude DOUCET,

ARRETE :

Article 1er.- M. Claude DOUCET, Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Tourisme, à la Culture et à l'Environnement.

Il a délégation de signature à cet effet.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à M. Claude DOUCET, les affaires concernant :

- la Commune de Valençay,
- la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay,
- l'Association des Maires de l'Indre,
- le Syndicat Nahon-Céphons,
- le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord,
- le Syndicat Mixte de la Vallée du Renon,
- la M.S.A. Berry-Touraine,
- le Syndicat Mixte du train touristique Argy – Valençay – Luçay-le-Mâle,
- le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,
- le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- le CIVAM de Valençay,
- le SAS Alliance Berry Energies Vertes,
- l'Amicale des donneurs de sang de Valençay,
- le Souvenir Français – Section de Valençay,
- l'Association des Amis de l'Automobile de Valençay,
- la Sainte-Blaise de Valençay,
- l'Association des Amis de Talleyrand – Valençay,
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- l'ARS Centre-Val de Loire,
- l'Association Vélo Loisir de Valençay,
- l'Association Fleurs et Jardins de Valençay.

.../...

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2187 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

AFFICHE le
10 SEP. 2021

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
10 SEP. 2021

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 05/10/2021

ARRÊTÉ N° 2021-D-2708 du 10 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et M. François DAUGERON, Vice-président,

VU l'arrêté n° 2021 D 2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les éléments communiqués par M. François DAUGERON,

ARRETE :

Article 1er.- M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives aux Grands Investissements, Infrastructures routières et bâtimentaires du Département.

Il a délégation de signature à cet effet.

Cette délégation de signature exclut les lettres de commande, les marchés ou tout engagement juridique relatif à la commande publique.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de délégation accordée à M. François DAUGERON, les affaires concernant :

- la Commune de Saint-Sévère-sur-Indre,
- la Communauté de Communes de La Châtre-Saint-Sévère-sur-Indre,
- le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry,
- l'OPHAC de l'Indre,
- l'Association le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre,
- l'entreprise Contrôle Technique Boischaut Sud Marche (CTBSM).

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2189 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

AFFICHE le 10 SEP. 2021

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ 10 SEP. 2021

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021_D.2709 du 10 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à M. Gil AVEROUS, Vice-président du Conseil départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, et M. Gil AVEROUS, Vice-président,

VU l'arrêté n° 2021 D 2190 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gil AVEROUS, Vice-président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les éléments communiqués par M. AVEROUS,

ARRETE :

Article 1er.- M. Gil AVEROUS, Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Patrimoine et à l'Aménagement numérique du territoire.

Il a délégation de signature à cet effet.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à M. Gil AVEROUS, les affaires concernant :

- la Commune de Châteauroux,
- la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole,
- le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin,
- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI),
- la SEM Aéroport Châteauroux Centre,
- SCALIS,
- l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme,
- l'EPIC Châteauroux Events,
- la SCI EP2G,
- le Crédit Agricole.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2190 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

AFFICHE le
10 SEP. 2021

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
10 SEP. 2021

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE N° 2021-D-2710 du 13/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, le 19 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher,

Le Maire de LA VERNELLE,

Le Maire de SELLES-SUR-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'Association "Les Amis d'Champcou" présentée le 29/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, le 19 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 19 septembre 2021 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association "Les Amis d'Champcou", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 35A du PR 2+455 au PR 2+872, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 35A du PR 0+000 au PR 2+455 (Indre, Loir et Cher),
- RD 956 du PR 0+020 au PR 0+000 (Indre),
- RD 956 du PR 42+588 au PR 40+670 (Loir et Cher),
- RD 51 du PR 1+000 au PR 3+730 (Loir et Cher),

Communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER
L'Association "Les Amis d'Champcou" - Mme BOUSSOT Nathalie - 4 rue du 15 Août 1944 - Champcol - 41130 SELLES-SUR-CHER
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir et Cher
La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

L'Adjoint au Chef
de Division routes sud,
S. GINER

Le Maire de LA VERNELLE
Nom, Prénom, Qualité
BROSSIER Annick, Maire

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

Le Maire de SELLES-SUR-CHER
Nom, Prénom, Qualité
COCHEGRU Stella, Maire

MAIRIE de SELLES-SUR-CHER (Loir et Cher)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2711 du 13/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 9+50, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NIHERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN présentée le 24 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 9+50, le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 22 septembre 2021, à l'occasion des travaux de consolidation platelage, réalisés par la SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 67 au 9+50, commune de NIHERNE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier par :

RD 67 barrée au PR 9+50 et déviée par :

- RD 67 du PR 9+50 au PR 6+113, commune de Niherne
- RD 27 du PR 51+923 au PR 52+469, commune de Villedieu sur Indre
- VC Avenue de la Gare, commune de Villedieu sur Indre
- VC Rue Jules Descoutures, commune de Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 61+757 au PR 59+124, communes de Villedieu sur Indre et Niherne
- RD 80 du PR 22+686 au PR 24+730, commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+445 au PR 9+50, commune de Niherne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la SNCF INFRAPOLE INDRE LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE
La SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN - Rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 06 15 48 74 60
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Bruno MARDELLE
Le Maire de NIHERNE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2712 du 13/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 35+500 au PR 36+925, du 14 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés d'accès riverains, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 35+500 au PR 36+925, du 14 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés d'accès riverains,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés d'accès riverains, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 35+500 au PR 36+925, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. 02.54.60.54.54
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. Jean-François RIAUTÉ

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2715 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 53+945 au PR 56+066, du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 01/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 53+945 au PR 56+066, du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 53+945 au PR 56+066, commune de VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
355 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VATAN
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2716 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13+360 au PR 16+400, du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 01/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13+360 au PR 16+400, du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/09/2021 au 01/12/2021, à l'occasion de travaux de tranchées pour la pose de chambres, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 13+360 au PR 16+400, commune de VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VATAN
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

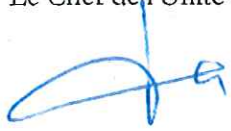

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2717 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, le 18 septembre 2021 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la course de Solex sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX présentée le 29 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, le 18 septembre 2021 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la course de Solex sur le circuit de CHAVY,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
361 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 18 septembre 2021 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la course de Solex sur le circuit de CHAVY, organisée par TEAM PASSION SOLEX, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX - 15 rue des Canards - 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2718 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 37+900 au PR 38+200
- n° 134 du PR 0+000 au PR 0+150
- n° 46 du PR 25+018 au PR 24+860
du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départemantale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 août 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
364 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 37+900 au PR 38+200
- n° 134 du PR 0+000 au PR 0+150
- n° 46 du PR 25+018 au PR 24+860
du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit).

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Par interdiction de circuler à tout véhicule entre 20h et 7h sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 37+900 au PR 38+200
- n° 134 du PR 0+000 au PR 0+150
- n° 46 du PR 25+018 au PR 24+860
commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :
RD 951 barrée du PR 37+900 au PR 38+200 dans le sens Le Blanc - Châteauroux et déviée par :

Pour les VL et les PL (hors TE) :
- RD 951 du PR 37+900 au PR 37+369, sur la commune de Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 47+198, sur les communes de Rivarennes, Thenay et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927B du PR 0+000 au PR 0+326, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 41+389 au PR 38+200, sur la commune de Saint-Gaultier

RD 951 barrée du PR 37+900 au PR 38+200 dans le sens Châteauroux - Le Blanc et déviée par :

Pour les VL et les PL (hors TE) :
- RD 951 du PR 38+200 au PR 40+420, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 11 du PR 56+699 au PR 51+436, sur les communes de Saint-Gaultier et Nuret-le-Ferron
- RD 20 du PR 35+801 au PR 25+168, sur les communes Nuret-le-Ferron, Chitray et Migné
- RD 24 du PR 35+402 au PR 41+000, sur les communes de Migné et Ciron
- RD 951 du PR 26+979 au PR 37+900, sur les communes de Ciron, Chitray et Rivarennes

RD 951 barrée du PR 37+900 au PR 38+200 dans les deux sens et déviée par :

Pour les TE :
- RD 951 du PR 38+200 au PR 55+135, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil-en-Berry, La Pérouille, Tendu et Luant
- RD 920 du PR 51+192 au PR 41+915, sur les communes de Luant, Velles et Saint-Maur
- RD 67 du PR 19+196 au PR 16+409, sur la commune de Saint-Maur

- RD 925 du PR 37+000 au PR 83+960, sur les communes de Saint-Maur, Niherne, Villedieu-sur-Indre, Neuillay-les-Bois, Vendoeuvres, Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne, Paulnay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 47+154, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Martizay, Lureuil, Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- RD 17 du PR 7+802 au PR 9+177, sur la commune de Le Blanc
- RD 27B du PR 1+972 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 12+313 au PR 37+900, sur les communes de Le Blanc, Ruffec-le-Château, Ciron, Chitray, Rivarennes et Saint-Gaultier

RD 134 barrée du PR 0+000 au PR 0+150 et RD 46 barrée du PR 25+018 au PR 24+860 dans les deux sens et déviées par :
- RD 134 du PR 0+150 au PR 2+502, sur la commune de Saint-Gaultier et Rivarennes
- RD 927 du PR 47+198 au PR 51+464, sur les communes de Saint-Gaultier, Thenay et Rivarennes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 26+979, sur les communes de Rivarennes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné
- RD 20 du PR 25+168 au PR 29+638, sur les communes de Migné et Chitray
- RD 46 du PR 19+930 au PR 24+860, sur les communes de Chitray et Rivarennes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RIVARENNES, THENAY, SAINT-GAULTIER, NURET-LE-FERRON, MIGNÉ, CIRON, LUANT, VELLES, SAINT-MAUR, NIHERNE, NEUILLAY-LES-BOIS, VENDOEUVRES, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC, RUFFEC-LE-CHÂTEAU et CHITRAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER, BUZANÇAIS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

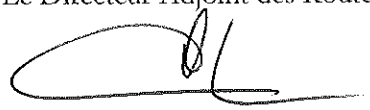

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2719 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la DIRCO CEI de VATAN présentée le 02/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
368 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, réalisés par les services de la DIRCO CEI de VATAN, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la DIRCO CEI de VATAN, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La DIRCO CEI de VATAN devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN
La DIRCO CEI de VATAN - La Fontaine au Pellerin - 36150 VATAN
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2720 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 2+760 au PR 4+471, le 23/09/2021 de 09h00 à 16h00, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 03/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 2+760 au PR 4+471, le 23/09/2021 de 09h00 à 16h00, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 23/09/2021 de 09h00 à 16h00, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 2+760 au PR 4+471, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 71 du PR 4+471 au PR 4+604,
-RD 19 du PR 21+218 au PR 21+328,
-RD 102 du PR 9+507 au PR 4+773,
-RD 12 du PR 20+936 au PR 25+590,
-RD 71 du PR 0+000 au PR 2+760,
Communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MARON et ARDENTES

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MARON et ARDENTES
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Henri LORY

MAIRIE DE SASSIERGES ST-GERMAIN * 36 (Indre) *

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2721 du 14/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Dunet" du 16 octobre 2021 de 14 h à 18 h, communes de DUNET et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP de l'INDRE présentée le 27 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Dunet" du 16 octobre 2021 de 14 h à 18 h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée course cycliste "Prix de Dunet" du 16 octobre 2021 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC1u entre RD 32c et RD 29, commune de DUNET,
- RD 29 du PR 21+924 au PR 22+034, commune de DUNET,
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, communes de DUNET et LIGNAC,
- RD 32 du PR 45+242 au PR 41+238, communes de LIGNAC et DUNET,
- RD 32c du PR 0+000 au PR 2+033, commune de DUNET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DUNET et LIGNAC
Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME - Complexe Sportif - rue Lothaire Kubel - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Unité Territoriale de LE BLANC
SOUS-PREFECTURE de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité
LAURENCIER Nathalie, Maire

MAIRIE DE DUNET
37110

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 05/10/2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2021-D-2722 du 14 SEP. 2021

PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

Vu l'arrêté n° 2020-D-1322 du 25 mai 2020 portant désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Considérant le renouvellement de l'assemblée intervenu le 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du Département et les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale, sont désignés comme suit :

Pour le Département :

Membres titulaires :

- Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale,
- Madame Lydie LACOU, Conseillère départementale ;
- Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
- Madame Dominique ZILLIOX, Infirmière Coordinatrice du Service de Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, Conseillère départementale ;
- Madame Sylvie CHOVANEK, Directeur Enfance, Famille, Insertion, Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Madame Marine ROUSSELLE, Chef du Service Action Sociale et Développement Local.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Pour les assistants maternels et les assistants familiaux :

Membres titulaires :

- Madame Christèle TRIPAULT, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Magali DOLOU, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Brigitte DELBECQUE, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Ruffine MONNIN, assistante familiale, Liste de la CGT.

Membres suppléants :

- Madame Maryvonne LO BUE, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Annie GUET, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Sylvie LALUC, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Evelyne ROUZEAU, assistante maternelle, Liste de la CGT.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale est Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale. En cas d'absence de Mme SELLERON, la suppléance de la présidence sera assurée par Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2020-D-1322 du 25 mai 2020 est abrogé.
322

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHE le
14 SEP. 2021

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
14 SEP. 2021

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2744 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+320 au PR 12+520, du 16 septembre au 16 novembre 2021, à l'occasion de la pose d'une signalisation temporaire pour raisons de sécurité, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+320 au PR 12+520, du 16 septembre au 16 novembre 2021, à l'occasion de la pose d'une signalisation temporaire pour raisons de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 16 septembre au 16 novembre 2021, à l'occasion de la pose d'une signalisation temporaire pour raisons de sécurité, par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 61 du PR 12+320 au PR 12+520, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article : 2
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2745 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Nature des Rives de l'Indre" les 18 septembre de 12h00 à 18h30 et 19 septembre 2021 de 9h00 à 11h00, communes de LA CHATRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE,

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME,

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive La Châtre - Section athlétisme, présentée le 3 septembre 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Nature des Rives de l'Indre" les 18 septembre de 12h00 à 18h30 et 19 septembre 2021 de 9h00 à 11h00,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trail Nature des Rives de l'Indre" les 18 septembre de 12h00 à 18h30 et 19 septembre 2021 de 9h00 à 11h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Le samedi 18 septembre :
- RD 940 au PR 15+460 en traversée, commune de LA CHATRE,
- RD 940 au PR 6+300 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 951bis au PR 15+030 en traversée, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 54 du PR 19+700 au PR 19+790, commune de CREVANT,
- RD 54 au PR 14+170 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+320 au PR 12+470, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 9+840 au PR 10+020, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26d du PR 7+020 au PR 7+820, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

* Le dimanche 19 septembre :
- RD 83a au PR 1+055 en traversée, commune de BRIANTES,
- RD 83a du PR 2+790 au PR 2+890, commune de LA CHATRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
Le 18 septembre 2021 de 12h00 à 18h30, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée "Trail Nature des Rives de l'Indre", organisée par l'Union Sportive de La Châtre - Section athlétisme, la circulation sera limitée à 50 km/h, sur l'itinéraire suivant :

- RD 940 du PR 15+300 au PR 15+650, commune de LA CHATRE,
- RD 951bis du PR 14+850 au PR 15+200, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 940 du PR 6+100 au PR 6+500, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHATRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CHASSIGNOLLES, CREVANT, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES
Monsieur Laurent DUFREGNE - Union Sportive La Châtre - Section athlétisme - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre-Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHATRE 36400

Patrick JUDALET

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel

MAIRIE de POULIGNY-NOTRE-DAME (36) Indre

Le Maire de CREVANT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CREVANT (36140)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2746 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 18 septembre 2021 de 14h à 17h, commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois représenté par M. Georges MARTINO, présentée le 06 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 18 septembre 2021 de 14h à 17h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", du 18 septembre 2021 de 14h à 17h, sur la commune de DOUADIC, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 60 du PR 14+900 au PR 11+250
- VC 1, de la RD 60 à la VC
- VC 5, de la VC 1 à la RD 20
- RD 20 du PR 7+760 au PR 11+066
- VC 10, de la RD 20 à la RD 60
sur la commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
Le Vélo Club Blancois - 4 rue de la Poterne - 36300 LE BLANC - Tél. 05.95.07.50.71
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
JC. TRAVERS

MAIRIE DE DOUADIC (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2747 du 15/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2490 du 10/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+662 au PR 31+547, à l'occasion de travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAP de l'AUZON présentée le 11 septembre 2021,

Considérant que les travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2490 du 10/08/2021, du 18 septembre au 29 octobre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2490 du 10/08/2021 est prolongé du 18 septembre au 29 octobre 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2490 du 10/08/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
389 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CLUIS
Le SIAP de l'AUZON - 20, rue de la Croix de Mission - 36340 CLUIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

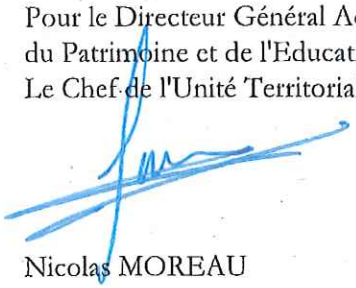

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2748 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°3 du PR 3+800 au PR 6+236, du 20 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux de dérasement d'accotements, communes de FONTGOMBAULT et SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°3 du PR 3+800 au PR 6+236, du 20 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux de dérasement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux de dérasement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite, à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n°3 du PR 3+800 au PR 6+236, communes de FONTGOMBAULT et SAUZELLES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
391 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, dans le sens Sauzelles - Angles sur Anglin, par :
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+000, sur les communes de Fontgombault et Mérigny
- RD 43 du PR 2+021 au PR 6+622, sur les communes de Mérigny et Sauzelles

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, MERIGNY
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2749 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 0+200, du 20 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage défectueux, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 0+200, du 20 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage défectueux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage défectueux, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 0+200, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
- RD 1 du PR 56+347 au PR 59+478,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 36f du PR 6+456 au PR 4+302,
- RD 36e du PR 2+184 au PR 0+200,
commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2750 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 0+693 au PR 1+493, du 20 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'implantation d'un support ENEDIS, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 09 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 0+693 au PR 1+493, du 20 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'implantation d'un support ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'implantation d'un support ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 24 du PR 0+693 au PR 1+493, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél. : 06.47.74.06.38
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2754 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+890 au PR 1+500, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+890 au PR 1+500, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 74c du PR 0+890 au PR 1+500, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 74c du PR 0+890 au PR 0+000,
- RD 990 du PR 23+572 au PR 25+617,
- RD 927 du PR 17+699 au PR 15+332,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 1+500,

commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2755 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 25 septembre 2021 de 14h à 18h, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Georges MARTINO - Vélo Club Blancois présentée le 6 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 25 septembre 2021 de 14h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant

autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée course cycliste de PARNAC du 25 septembre 2021 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC 3 de 0 mètres à 1 916 mètres,
- VC 107 de 430 mètres à 0 mètre,
- VC 1s2 de 1 178 mètres à 0 mètre,
- RD 113 du PR 2+780 au PR 0+000,
commune de PARNAC.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
Monsieur Georges MARTINO - Vélo Club Blancois - 4, rue de la Poterne - 36300 LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Christine DEJOIE

MAIRIE de PARNAC
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2756 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 9+640 au PR 9+700, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réparation d'un aqueduc, commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 9+640 au PR 9+700, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réparation d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réparation d'un aqueduc, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 9+640 au PR 9+700, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
405 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2757 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée Semi Nocturne", le 18 septembre 2021 de 16h à 20h, commune de FONTGOMBAULT.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FONTGOMBAULT EN FETE - représentée par Mme Jeanne RETAUD, présentée le 15 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée Semi Nocturne", le 18 septembre 2021 de 16h à 20h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 18 septembre 2021 de 16h à 20h, à l'occasion de la "Randonnée Semi Nocturne", organisée par FONTGOMBAULT EN FETE, la circulation sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération), commune de FONTGOMBAULT, sur les routes départementales suivantes :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
408 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 62 du PR 7+710 au PR 7+800
- RD 62 du PR 8+140 au PR 9+000
- En traversée de la RD 950 au PR 7+054
- RD 950 du PR 7+000 au PR 7+390
- RD 43 du PR 7+900 au PR 7+760
- En traversée de la RD 43 au PR 8+165

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée.

la signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FONTGOMBAULT
FONTGOMBAULT EN FETE - représentée par Mme Jeanne RETAUD - 36 Rue de l'Abbaye - 36220 FONTGOMBAULT - Tél. 06.79.39.33.22
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

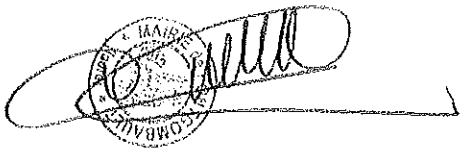

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2758 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 33+000 au PR 33+500, du 20/09/2021 au 19/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 33+000 au PR 33+500, du 20/09/2021 au 19/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
411 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 19/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 33+000 au PR 33+500, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

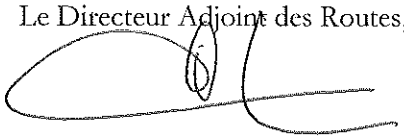

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2759 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+368, du 20/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+368, du 20/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+368, commune de VEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
414 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15A du PR 1+270 au PR 3+000,
- RD 15 du PR 12+648 au PR 13+603,
- RD 22 du PR 17+127 au PR 10+845,
- RD 960 du PR 51+615 au PR 47+583,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+501,

communes de VEUIL, VICQ SUR NAHON et LUÇAY LE MÂLE.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VEUIL, VICQ SUR NAHON et LUÇAY LE MÂLE
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2760 du 15/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+170 au PR 28+645, du 27 septembre au 26 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 9 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+170 au PR 28+645, du 27 septembre au 26 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
417 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 26 octobre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 27+170 au PR 28+645, commune de MAILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MAILLET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
L'UT de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

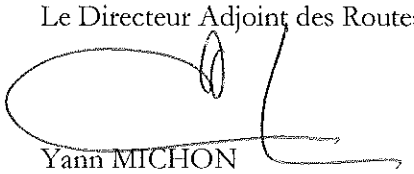

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2766 du 17/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2570 du 23/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600,
- n° 16D du PR 5+550 au PR 5+710,
à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, communes de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de GEOTEC ORLEANS présentée le 15/09/2021,

Considérant que les travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2570 du 23/08/2021, du 18/09/2021 au 25/09/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2570 du 23/08/2021 est prolongé du 18/09/2021 au 25/09/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2570 du 23/08/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY
L'entreprise GEOTEC ORLEANS - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET
La Base Routière d'ISSOUDUN
ENEDIS M. BERGER Pascal
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
Nom, Prénom, Qualité

16/09/21

Le Maire
Alain BARDEY

MAIRIE DE ST PIERRE DE JARDS (36 Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2767 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 17+150 au PR 17+550, du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de la ligne Basse Tension, commune de ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 10/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 17+150 au PR 17+550, du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de la ligne Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de la ligne Basse Tension, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 17+150 au PR 17+550, commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUVRES-LES-BOIS
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité
GUILLEDAIN Jean-Michel, maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2768 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 28+800 au PR 28+950, du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 06/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 28+800 au PR 28+950, du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 28+800 au PR 28+950, commune d'ARDENTES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise TP Réseaux Centre - allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2769 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 1+580 et du PR 2+109 au PR 2+901, du 20/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, commune de SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 1+580 et du PR 2+109 au PR 2+901, du 20/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 25A sur les sections suivantes du PR 0+000 au PR 1+580 et du PR 2+109 au PR 2+901, commune de SEMBLEÇAY.

Les sections seront traitées de manière successives.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 25A du PR 0+000 au PR 1+580, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 25 du PR 13+879 au PR 16+698,
-RD 127 du PR 0+000 au PR 1+876,
Communes de SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON et MENETOU SUR NAHON

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 25A du PR 2+109 au PR 2+901, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 31 du PR 3+984 au PR 0+000,
-RD 25 du PR 20+546 au PR 16+698,
-RD 127 du PR 0+000 au PR 1+876,
Communes de SEMBLEÇAY, CHABRIS, VAL-FOUZON et MENETOU SUR NAHON

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, CHABRIS et MENETOU SUR NAHON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

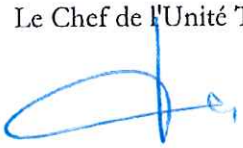

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2770 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 5+000 au PR 6+000, du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de BOUGES LE CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 5+000 au PR 6+000, du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 5+000 au PR 6+000, commune de BOUGES LE CHÂTEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUGES LE CHÂTEAU
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2771 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 25 septembre 2021 de 14h à 18h, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'AC CHASSENEUIL présentée le 06 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 25 septembre 2021 de 14h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman" du 25 septembre 2021 de 14h à 18h, commune de NURET-LE-FERRON (en et hors agglomération), bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 20 du PR 36+525 au PR 38+932
- Voie communale n° 5
- RD 47 du PR 2+087 au PR 0+000
sur la commune de Nuret-le-Ferron

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'AC CHASSENEUIL - 15 rue du Terrier - 36800 CHASSENEUIL - Tél. : 06.79.15.76.37
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Pour Le Maire de NURET-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
PINSARD Antony, 1er adjoint

Maire de NURET-LE-FERRON 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2772 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 58 du PR 10+370 au PR 10+595 et n° 58a du PR 0+000 au PR 0+110, du 27 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT, commune de SAINT GEMME.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 10 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 58 du PR 10+370 au PR 10+595 et n° 58a du PR 0+000 au PR 0+110, du 27 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 58 du PR 10+370 au PR 10+595 et n° 58a du PR 0+000 au PR 0+110, commune de SAINTE GEMME (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE GEMME
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2773 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 23+526 au PR 23+783, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 23+526 au PR 23+783, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 23+526 au PR 23+783, commune de MALICORNAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 23+783 au PR 25+713, commune de MALICORNAY,

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, commune de MALICORNAY,
- RD 21 du PR 65+024 au PR 70+294, commune de MAILLET,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et POMMIERS,
- RD 45 du PR 21+104 au PR 23+526, commune de MALICORNAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MALICORNAY, MAILLET, ORSENNES et POMMIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2774 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 130 du PR 3+267 au PR 3+280, du 27/09/2021 au 31/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement photovoltaïque, commune de LIZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 17/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 130 du PR 3+267 au PR 3+280, du 27/09/2021 au 31/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/09/2021 au 31/10/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 130 du PR 3+267 au PR 3+280, commune de LIZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIZERAY
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

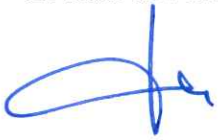

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2775 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 29+515 au PR 30+321 et n° 17 du PR 58+300 au PR 59+106, du 27 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de création de passages busés, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 09 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 29+515 au PR 30+321 et n° 17 du PR 58+300 au PR 59+106, du 27 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de création de passages busés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de création de passages busés, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 15 du PR 29+515 au PR 30+321 et n° 17 du PR 58+300 au PR 59+106, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - ZAC des Plantes - Rue Principale
36800 LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET - Tél. : 02.54.25.80.05
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2781 du 17/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
- RD 920 du PR 4+882 au PR 5+047,
- L'échangeur A20 du PR 25+500 au PR 25+800,
- VC 3 La Berthommière,
du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN,

Le Directeur Interdépartemental Des Routes du Centre Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 06/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :
- RD 920 du PR 4+882 au PR 5+047,
- L'échangeur A20 du PR 25+500 au PR 25+800,
- VC 3 La Berthommière,
du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit par altenat manuel par piquets K10 (en privilégiant la sortie de la bretelle d'autoroute) sur les routes suivantes :
- RD 920 du PR 4+882 au PR 5+047,
- L'echangeur A20 du PR 25+500 au PR 25+800,
- VC 3 La Berthommière,
Commune de VATAN.

Les routes seront traitées de manière successive, phase n° 1 la RD 920, phase n° 2 l'échangeur A20 et la VC 3.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les routes concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces routes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
En cas d'incident sur l'A20, ces sections sont concernées par une mesure du Plan de Gestion du Trafic de l'A20, à ce titre, les travaux peuvent être levés à tout moment et ils ne présenteront aucune gêne de circulation en dehors des heures de chantier.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest

M.le Maire de VATAN
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le CEI de VATAN
Le RIP
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de VATAN 36150 VATAN
Alain MALASSINET
1ème Adjoint

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest

Hervé MAYET
herve.mayet
2021.09.17
12:48:47
+02'00'

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2783 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 1+500 au PR 2+455, du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 1+500 au PR 2+455, du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/09/2021 au 21/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 35A du PR 1+500 au PR 2+455, commune de LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le chef de la division routes sud,

Laurent Gauthier

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2784 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :
RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326,
RD 920 du PR 8+362 au PR 9+170,
VC, rue des Loges,
VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
VC, rue des Halles,
Place de la République,
le 26 septembre 2021 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN,

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN,

Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VATAN présentée le 13/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :
RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326,
RD 920 du PR 8+362 au PR 9+170,
VC, rue des Loges,
VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
VC, rue des Halles,
Place de la République,
le 26 septembre 2021 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 26 septembre 2021 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante et Foire d'Automne, organisée par la Mairie de VATAN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, forrains, riverains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :
RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326,
RD 920 du PR 8+362 au PR 9+170,
VC, rue des Loges,
VC, rue des Fossés, sur 100 mètres depuis la Place de la République,
VC, rue des Halles,
Place de la République,
commune de VATAN.

Au droit de cette manifestation, le stationnement sera interdit (sauf exposants et forrains).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 58+272 au PR 56+688,
- VC 12B, rue de la Chaleresse,
- RD 920 du PR 9+883 au PR 9+170,
- VC 207 et VC 102, chemin de la Ronde,
- RD 926 du PR 1+107 au PR 0+582,
- VC 101 et VC 2B, rue de la Piaterie,
- RD 960 du PR 18+569 au PR 18+063,
- VC V18A, rue Grande,
- RD 920 du PR 6+175 au PR 8+186,

communes de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT FLORENTIN.

Pendant la durée de cette déviation :
la réglementation relative aux arrêtés des limitations de tonnage sur les VC 101 et VC 2B (rue de la Piaterie), VC 102 et VC 207 (La Ronde) et VC V18A (rue Grande) sera suspendue sur les communes de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, VATAN et SAINT FLORENTIN.

Article 3 :
En cas de nécessité de délestage de l'Autoroute A20, le 26 septembre 2021 de 6h à 20h :
- Dans le sens PARIS-PROVINCE, à hauteur du diffuseur 10 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :
Sortie de l'A20 par le diffuseur 10 Nord puis RD 920, RD 960, RD 918, RN 151 jusqu'à Châteauroux puis retour sur l'A20 au diffuseur 12
- Dans le sens PROVINCE-PARIS, à hauteur du diffuseur 11 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :
Sortie de l'A20 par le diffuseur 11, RD 8 en direction d'Issoudun, RN 151, RD 918, RD 960, RD 920 puis retour sur l'A20 au diffuseur 10 Nord.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT FLORENTIN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le CEI de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Alain MASSINET
4ème Adjoint

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité

Sylvain AUGER
Maire

Le Maire de SAINT-FLORENTIN
Nom, Prénom, Qualité

Compain Yann R. Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2785 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+354 au PR 19+072, du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, commune de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 09/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+354 au PR 19+072, du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 18+354 au PR 19+072, commune de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN.

Département de l'Indre
458 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
L'entreprise SPIE - Route de Vauzelles - 37600 LOCHES
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2786 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 6+000 au PR 4+825, du 28 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HT, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 10 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 6+000 au PR 4+825, du 28 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 septembre au 1er octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HT, réalisés par ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 58b du PR 6+000 au PR 4+825, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 58b du PR 4+825 au PR 0+000, sur les communes de Clion-sur-Indre, Arpheuilles et Villiers
- RD 58 du PR 3+203 au PR 0+000, sur la commune de Villiers
- RD 21 du PR 13+960 au PR 13+919, sur la commune de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 7+882, sur les communes de Villiers, Murs et Clion-sur-Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION-SUR-INDRE, ARPHEUILLES, VILLIERS et MURS
ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
Tél. : 07.60.32.64.33
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2787 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 75+098 au PR 75+921, du 29 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA ENEDIS, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 14 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 75+098 au PR 75+921, du 29 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 30 novembre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 75+098 au PR 75+921, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2788 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+202 au PR 27+510, du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un réseau pour les eaux usées, commune de LYE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LETOURNEUR SAS présentée le 03/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 27+202 au PR 27+510, du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un réseau pour les eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la réalisation d'un réseau pour les eaux usées , réalisés par LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 27+202 au PR 27+510, commune de LYE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYE
L'entreprise LETOURNEUR SAS - route de Faverolles - 36600 VALENÇAY
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2789 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" le 03 octobre 2021 de 14h à 18h, communes de RUFFEC-LE-CHATEAU et CIRON.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 06 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" le 03 octobre 2021 de 14h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc,

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 03 octobre 2021 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 98 du PR 7+340 au PR 8+245, sur les communes de Ruffec Le Château et Ciron
- RD 3 du PR 27+021 au PR 25+980, sur les communes de Ruffec Le Château et Ciron
- VC n° 4 "Anguyenne", sur la commune de Ruffec Le Château

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RUFFEC LE CHATEAU et CIRON
Le Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO - 4 Rue de la Poterne - 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.37.04.60
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU Edith Vachaud
Nom, Prénom, Qualité

maire

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2790 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 25+630 au PR 26+785, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de BUXIERES-D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 25+630 au PR 26+785, du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 8 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 25+630 au PR 26+785, communes de BUXIERES-D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 26+785 au PR 27+319, commune de BUXIERES-D'AILLAC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+868 au PR 17+385, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 69 du PR 22+916 au PR 25+630, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Les Maires de BUXIERES-D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2791 du 20/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 81+170 au PR 82+669 et du PR 83+021 au PR 83+721, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 81+170 au PR 82+669 et du PR 83+021 au PR 83+721, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 81+170 au PR 82+669 et du PR 83+021 au PR 83+721, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

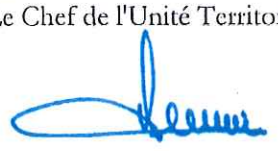

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2796 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 6+810 au PR 7+050, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, communes de SARZAY et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 6+810 au PR 7+050, du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés et de calage des accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 49 du PR 6+810 au PR 7+050, communes de SARZAY et MONTIPOURET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 49 du PR 6+810 au PR 5+389, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 12+516 au PR 14+790, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51d du PR 0+000 au PR 0+181, commune de NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+488 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, commune de MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+821 au PR 7+050, commune de MONTIPOURET.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY, MONTIPOURET et NOHANT-VIC
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2797 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 15+810 au PR 15+850, le 23/09/2021 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de consolidation du platelage du passage à niveau n° 186, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT du BLANC

Vu la demande de SNCF INFRAPOLE présentée le 24/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 15+810 au PR 15+850, le 23/09/2021 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de consolidation du platelage du passage à niveau n° 186,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 23/09/2021 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de consolidation du platelage du passage à niveau n° 186, réalisés par SNCF INFRAPOLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 15+810 au PR 15+850, commune de SAINT-MAUR.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 67 du PR 15+810 au PR 9+445,
-RD 80 du PR 24+730 au PR 29+218,
-RD 925 du PR 44+282 au PR 37+000,
-RD 67 du PR 16+409 au PR 15+850,
Communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF INFRAPOLE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHÂTEAUROUX
Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE
L'entreprise SNCF INFRAPOLE - rue Bourdillon - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ARDENTES
L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2798 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 4+500 au PR 4+600, du 24/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'implantation de support et de raccordement électrique, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 01/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 4+500 au PR 4+600, du 24/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'implantation de support et de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'implantation de support et de raccordement électrique, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 4+500 au PR 4+600, commune de PRUNIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRUNIERS
L'entreprise TP Réseaux Centre - allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2799 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 1+226 au PR 1+426 et du PR 0+000 au PR 1+701, du 27 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un portique pour le déroulage de la ligne 90kV EGUZON, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION présentée le 6 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 1+226 au PR 1+426 et du PR 0+000 au PR 1+701, du 27 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un portique pour le déroulage de la ligne 90kV EGUZON,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 12 novembre 2021, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un portique pour le déroulage de la ligne 90kV EGUZON, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- interdiction à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45a du PR 0+000 au PR 1+701, commune de CUZION,

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 45a du PR 1+226 au PR 1+426, commune de CUZION.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 8+971 au PR 9+227,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646,
- RD 40 du PR 39+692 au PR 40+018,
- VC 139 entre la RD 40 et la RD 45a,
commune de CUZION.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION - 16 rue des Brosses - CS 80090 - 69263 VILLEURBANNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2800 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+200 au PR 58+560, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+200 au PR 58+560, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 58+200 au PR 58+560, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

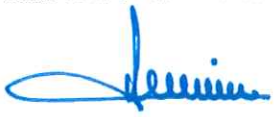

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2801 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 34+000 au PR 34+700, du 27 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre Télécom, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 34+000 au PR 34+700, du 27 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 34+000 au PR 34+700, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
l'entreprise CIRCET - 5 rue des Frères Gardises - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHA'TRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2802 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+470 au PR 16+770, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 01 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+470 au PR 16+770, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 6 du PR 16+470 au PR 16+770, commune de LINGE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18, ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY - Tél. : 06.80.21.02.13
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2803 du 21/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+900 au PR 54+760, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de TENDU et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 13 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+900 au PR 54+760, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 53+900 au PR 54+760, communes de TENDU et LUANT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU et LUANT
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 06.59.82.60.50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2808 du 22/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 0+050, du 27/09/2021 au 30/10/2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu la demande de Normandie Réseaux présentée le 09/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 0+050, du 27/09/2021 au 30/10/2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/09/2021 au 30/10/2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par Normandie Réseaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 0+050, commune de LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Normandie Réseaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
L'entreprise Normandie Réseaux - 22 rue Gustave Madiot - 91070 BONDOUFLE
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir et Cher
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le chef de la division routes sud,

Laurent Gauthier

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2809 du 22/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+424 au PR 40+465, du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour la Fibre Optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 13/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+424 au PR 40+465, du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (saus transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 36+424 au PR 40+465, commune de LUANT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 920 du PR 50+1081 au PR 46+315,
-RD 20 du PR 50+817 au PR 46+129,
Communes de LUANT et VELLES

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT et VELLES
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2810 du 22/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 29 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de branchement électrique en souterrain, commune de SAINT LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 13 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 29 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de branchement électrique en souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de branchement électrique en souterrain, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule

sur la route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 34+110 au PR 35+595, sur la commune de Saint Lactencin
- RD 7b du PR 0+000 au PR 1+1003, sur les communes de Chézelles et Villegongis
- RD 7 du PR 17+384 au PR 12+104, sur les communes de Villegongis et Francillon
- RD 926 du PR 24+978 au PR 29+236, sur les communes de Francillon et Argy
- RD 63 du PR 31+654 au PR 34+080, sur les communes d'Argy et Saint Lactencin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT LACTENCIN, CHEZELLES, VILLEGONGIS, FRANCILLON, ARGY
L'entreprise SDEL BERRY - ZI des Noyers - 36150 vatan - Tél. : 02.54.03.45.69
La base routière de BUZANCAIS
l' UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2811 du 22/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 18+000 au PR 22+967, du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 15 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 18+000 au PR 22+967, du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 18+000 au PR 22+967, commune de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 44 barrée de PR 18+000 au PR 19+449 et déviée par :
- RD 44 du PR 18+000 au PR 17+628, sur la commune de Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 29+089, sur la commune de Ciron
- RD 32 du PR 23+539 au PR 24+520, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 32+870 au PR 28+543, sur les communes d'Ouches et Ciron

RD 44 barrée de PR 19+449 au PR 22+967 et déviée par :
- RD 927 du PR 65+191 au PR 59+820, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 28+543, sur les communes d'Oulches et Ciron

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON et OULCHES
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Tél. : 02.54.08.27.50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2812 du 22/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 4+370 au PR 4+470, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'un coffret pour le compte d'ENEDIS, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 16 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 4+370 au PR 4+470, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'un coffret pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'un coffret pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 45b du PR 4+370 au PR 4+470, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

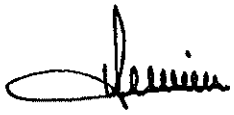

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié le 05/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021-D-2813 du 23 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT renouvellement du référent alerte.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment ses articles 6 et suivants,

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

VU l'article 1240 du Code civil,

VU l'article 226-10 du Code pénal,

VU l'arrêté n° 2018-D-2515 du 27 août 2018 définissant la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et portant désignation du référent alerte,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Renouvellement du référent alerte

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 19 avril 2017 susvisé, est renouvelée en qualité de référent alerte de la collectivité Mme Martine CIMETIÈRE, Directrice des Relations Humaines.

1) Missions

Le référent alerte est chargé de recueillir et de procéder au traitement des signalements relatifs à « *un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* », à l'exclusion des « *faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client* » (article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée) que tout agent de la collectivité ou tout collaborateur extérieur et occasionnel souhaiterait lui transmettre.

2) Durée de la mission

La mission de référent alerte de la personne ci-dessus désignée prendra fin à l'issue du mandat en cours du Président du Conseil départemental.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Il peut être procédé par arrêté au renouvellement de sa mission à l'issue de cette période.

3) Obligations du référent alerte

Le référent alerte est soumis au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent à tous les agents publics.

Il garantit dans le traitement des alertes qui lui sont transmises la stricte confidentialité de l'identité des auteurs des signalements, des personnes visées par ceux-ci et des informations recueillies, notamment lorsqu'il désigne des agents chargés de la réception, de l'examen de la recevabilité et du traitement des signalements, ou en cas de nécessité de communiquer avec des tiers, notamment pour effectuer des vérifications ou traiter l'alerte.

4) Moyens

Il est mis à disposition du référent alerte les moyens matériels, et notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l' intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Publié le 05/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021-D-2814 du 23 SEP. 2021

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT renouvellement des référents déontologues.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 10 avril 2017 susvisé, sont renouvelés en qualité de référents déontologues de la collectivité : Mme Martine CIMETIERE, Directrice des Relations Humaines, et M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Service Juridique.

Article 2.- Missions

Les référents déontologues peuvent notamment être saisis par tout agent de la collectivité afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, soit relatif :

- aux obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité,
- à l'obligation de neutralité,
- au respect du principe de laïcité,
- à la prévention des situations de conflits d'intérêts et à la cessation de telles situations,
- à l'assistance à la rédaction des déclarations d'intérêts et de patrimoine,
- à la délégation de gestion du patrimoine,

.../...

- au cumul d'activités ou à l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique,
- à l'interdiction de perception d'indemnités de cessation de fonctions en cas de fin de fonctions de cadre dirigeant auprès d'un organisme public ou privé bénéficiant de concours financiers publics et de réintégration dans le cadre d'emploi d'origine,
- au respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle,
- à l'obligation d'information du public,
- au devoir d'obéissance hiérarchique.

Article 3.- Durée des missions

Les missions de référents déontologues des personnes ci-dessus désignées prendront fin à l'issue du mandat en cours du Président du Conseil départemental.

Il peut être procédé par arrêté au renouvellement de leurs missions à l'issue de cette période.

Article 4.- Obligations des référents déontologues

Les référents déontologues sont soumis au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent à tous les agents publics.

Article 5.- Moyens

Il est mis à disposition des référents déontologues les moyens matériels, et notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Article 6.- Contact

Les référents déontologues peuvent être contactés par tout agent de la collectivité et pour toute information ou question relevant de leurs missions via la messagerie *referents-deontologues@indre.fr* ou par téléphone au *02.54.08.36.21.*

Article 7.- La désignation des référents déontologues et les moyens mis à disposition pour les contacter sont notamment portés à la connaissance des agents de la collectivité par une note de service.

Article 8.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARRETE N° 2021-D-2817 du 23/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2351 du 19/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 37+604 au PR 35+680, à l'occasion de travaux de création de tranchée dans le cadre du déploiement de la fibre optique, communes de MOUHERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES présentée le 21 septembre 2021,

Considérant que les travaux de création de tranchée dans le cadre du déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2351 du 19/07/2021, du 25 septembre au 29 octobre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2351 du 19/07/2021 est prolongé du 25 septembre au 29 octobre 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2351 du 19/07/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
522 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MOUHERS et CLUIS
L'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - 1 rue Alfred Kastler - ZA Carrefour de Tourraine - 37150 BALLAN-MIRE
BETR
L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2818 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 920 du PR 43+200 au PR 44+400, du PR 45+450 au PR 47+000 et du PR 50+1000 au PR 51+192,
n° 951 du PR 55+135 au PR 54+000,
du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de relevé d'infrastructure orange et de tirage de câble pour la Fibre Optique, communes de SAINT MAUR, VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de l'UT du BLANC,

Vu la demande de RESONANCE présentée le 13/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 920 du PR 43+200 au PR 44+400, du PR 45+450 au PR 47+000 et du PR 50+1000 au PR 51+192,
n° 951 du PR 55+135 au PR 54+000,
du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de relevé d'infrastructure orange et de tirage de câble pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/09/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de relevé d'infrastructure orange et de tirage de câble pour la Fibre Optique, réalisés par RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 920 du PR 43+200 au PR 44+400, du PR 45+450 au PR 47+000 et du PR 50+1000 au PR 51+192,
n° 951 du PR 55+135 au PR 54+000,
Communes de SAINT MAUR, VELLES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHÂTEAUROUX
Les maires de SAINT MAUR, VELLES et LUANT
L'entreprise RESONANCE - 581 avenue de l'Europe - 77240 VERT-SAINT-DENIS
La Base Routière d'ARDENTES
L'UT de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de LUANT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2819 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 12+640 au PR 12+850, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, commune d'ARGY.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 12+640 au PR 12+850, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réalisation de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par

Département de l'Indre
527 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 76 du PR 12+640 au PR 12+850, commune d'ARGY (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

B. BOUNIN - VILLEMONT

MAIRIE D'ARGY (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2820 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+530 au PR 21+705, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LACS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 17 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+530 au PR 21+705, du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 septembre au 26 novembre 2021, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 20+530 au PR 21+705, commune de LACS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 73 du PR 21+705 au PR 22+125, commune de LACS,
- VC 2, rue de la Preasles, commune de LACS,
- RD 943 du PR 11+235 au PR 12+715, communes de LACS et LA CHÂTRE,
- VC 313, rue des Petits Margois, communes de LACS et LA CHÂTRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LACS et LA CHÂTRE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS -16 allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité
AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire

MAIRIE de LACS (INDRE) 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2821 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 23+365 au PR 24+557, le 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau haute tension par ENEDIS, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 10 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 23+365 au PR 24+557, le 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau haute tension par ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau haute tension par ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 23+365 au PR 24+557, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 24+577 au PR 24+674, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 73 du PR 11+728 au PR 7+614, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 951 bis du PR 7+162 au PR 13+579, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT,
- RD 41 du PR 26+175 au PR 25+920, commune de CREVANT,
- RD 54 du PR 20+061 au PR 23+365, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2822 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 20+241 au PR 22+141, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 20+241 au PR 22+141, du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 octobre au 03 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 20+241 au PR 22+141, commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
L'Adjointe,
Marie Thérèse MAROTTE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2823 du 23/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607
- n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudières"
le 17 octobre 2021 de 10h à 18h, l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "La Randonnée de la Brenne" présentée le 10 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607
- n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudières"
le 17 octobre 2021 de 10h à 18h, l'occasion de la "Randonnée d'Automne",

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Al'occasion de la "Randonnée d'Automne" du 17 octobre 2021 de 10h à 18h, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation, sur les communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES (en et hors agglomération) et SAULNAY (hors agglomération).

La manifestation bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- RD n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607
- RD n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudières"

Article 2 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- de 10h à 13h : pour la section de la RD 21 du PR 24+031 au PR 30+607, la déviation s'effectuera par :
- RD 24 du PR 21+692 au PR 26+942, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 14 du PR 59+471 au PR 66+043, sur les communes de Vendoeuvres et Migné
- RD 15 du PR 62+1204 au PR 62+637, sur les communes de Migné et Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

- de 15h à 18h : pour la section de la RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000, la déviation s'effectuera par :
- RD 925 du PR 70+449 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 49+156, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, MIGNÉ et SAULNAY
L'Association "La Randonnée de la Brenne" - Mairie de Mézières-en-Brenne - Tél. : 02.54.38.04.23
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDOEUVRES (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021-D-2825 du 24 SEP. 2021

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du personnel du Département,

VU l'arrêté n ° 2019 D 44 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Technique du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2021 D 2207 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Technique sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◊ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ M. le Chef du Service Administration Générale de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ M. Michel AUMARECHAL, C.G.T.
- ◊ M. Henri BROSSIER, C.G.T.
- ◊ M. Matthieu ZASKURSKI, C.G.T.
- ◊ Mme Christine PAILLET, C.G.T.
- ◊ M. Christian ARCAMONE, C.F.D.T.
- ◊ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Joséphine VILLAIN, C.G.T.
- ◊ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◊ M. Frédéric MURAT, C.G.T.
- ◊ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◊ Mme Annie GRENOUILLOUX, C.G.T.
- ◊ Mme Marie-Solange LALUC, C.F.D.T.
- ◊ Mme Martine BONAVIDA, C.F.D.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2021 D 2207 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres au Comité Technique pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Le Comité Technique peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 SEP. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARRETE N° 2021-D-2835 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 4+131 au PR 8+228, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 4+131 au PR 8+228, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19f du PR 4+131 au PR 8+228, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide BRIAND - 36400 LA CHÂTRE
BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2836 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+044 au PR 9+095, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+044 au PR 9+095, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FTTH pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74 du PR 12+044 au PR 9+095, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide BRIAND - 36400 LA CHÂTRE
BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2837 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 7+848 au PR 8+659, du 06 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement électrique aéro souterrain, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 21 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 7+848 au PR 8+659, du 06 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement électrique aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement électrique aéro souterrain, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 18 du PR 7+848 au PR 8+659, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 361500 VATAN - Tél. : 07.84.22.32.38
La Base Routière de CHÂTILON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2838 du 27/09/2021

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-2660 du 06/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 02 octobre 2021 de 06h à 13h, communes de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHÂTEAU, LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RIVARENNES,

Le Maire de THENAY,

Le Maire d'OULCHES,

Le Maire de CONCREMIERS,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du COMC représenté par M. Denis CLÉMENT, présentée le 22 septembre 2021,

Considérant la modification du parcours, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2021-D-2660 du 06/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Trophée des Champions", le 02 octobre 2021 de 06h à 13h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2660 du 06/09/2021 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "22ème Trophée des Champions" du 02 octobre 2021 de 06h à 13h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ de THENAY (Département de l'Indre) et arrivée à USSON-DU-POITOU (Département de la Vienne) :
Départ fictif pour Tour de présentation par :
- RD 48 du PR 33+730 au PR 33+870, sur la commune de Thenay
- VC n° 8 "Rue Les Marots" et "Route des Vallées", sur la commune de Thenay
- RD 48 du PR 31+640 au PR 33+1159, sur la commune de Thenay
- RD 927 du PR 48+126 au PR 51+464, sur les communes de Thenay et Rivarennes

Départ réel sur la commune de RIVARENNES :
- RD 927 du PR 51+464 au PR 55+430, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- VC n° 2 "Longefont", sur la commune d'Oulches
- RD 3 du PR 33+088 au PR 15+823, sur les communes d'Oulches, Ciron, Ruffec-le-Château et Le Blanc
- en traversée de la RD 44 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

- en traversée de la RD 15 au 79+544, sur la commune de Ruffec-le-Château
- VC n° 28 "Rue du Bois Bichier"
- RD 88 du PR 8+530 au PR 7+1010, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 0+000 au PR 4+000, sur les communes de Le Blanc et Concremiers
- en traversée de la RD 975 au PR 50+363, sur la commune de Le Blanc
- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+532, sur la commune de Concremiers
- RD 17 du PR 3+844 au PR 0+000, sur la commune de Concremiers

Continuité de la course dans le Département de la VIENNE par la commune de BÉTHINES

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THENAY, RIVARENNES, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHÂTEAU, LE BLANC et CONCREMIERS
Le COMC représenté par M. Denis CLÉMENT - 16, rue des Églantiers - 86310 SAINT-GERMAIN
Tél. : 05.49.91.18.51
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE RIVARENNES
JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie LACOU

MAIRIE DE THENAY
36 (Indre)

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude REROT

MAIRIE D'OULCHES
INDRE - 36800

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2839 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+091 au PR 41+751, du 6 au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 41+091 au PR 41+751, du 6 au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 41+091 au PR 41+751, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TRANZAULT
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

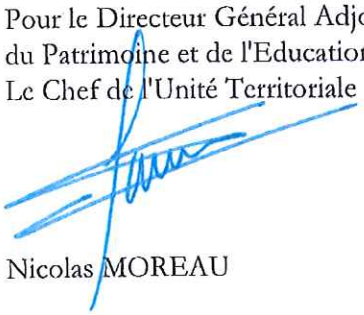

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2840 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - Concremiers", le 09 octobre 2021 de 14h à 17h, communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CONCREMIERS,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 06 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - Concremiers", le 09 octobre 2021 de 14h à 17h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre

562 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - Concremiers" du 09 octobre 2021 de 14h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Parcours 32 km (Minimes) - 16 km (Benjamins)

- **Départ** : RD 17 du PR 4+450, stade de Concremiers
- RD 17 du PR 3+844 au PR 7+035, sur les communes de Concremiers et Le Blanc
- Voie communale de Beaulieu, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 2+050 au PR 4+000, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers
- **Arrivée** : RD 17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS et LE BLANC
Le Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO - 4 Rue de la Poterne - LE BLANC - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) LE BLANC R.F.

Nathalie CORBEAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2841 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+355 au PR 2+523, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+355 au PR 2+523, du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 29 septembre au 4 décembre 2021, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74c du PR 1+355 au PR 2+523, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide BRIAND - 36400 LA CHÂTRE
BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2842 du 27/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2552 du 20/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71g du PR 0+000 au PR 1+256, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de VIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2021/177 du 27 août 2021 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que les travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2552 du 20/08/2021, du 2 octobre au 5 novembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2552 du 20/08/2021 est prolongé du 2 octobre au 5 novembre 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2552 du 20/08/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,
M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports de la Creuse,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse,
Les Maires de VIJON et BUSSIERES-SAINT-GEORGES
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16, allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
et par délégation,

24 SEP. 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER

Le Maire de VIJON
Nom, Prénom, Qualité
RABRET Benoît, Maire de VIJON

MAIRIE DE VIJON
36160

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2843 du 27/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+500 au PR 13+300, du 11 octobre au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+500 au PR 13+300, du 11 octobre au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 octobre au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 12+500 au PR 13+300, commune de FEUSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FEUSINES
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2844 du 28/09/2021

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 91 du PR 5+925 au PR 10+225 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 91 du PR 5+925 au PR 10+225 et différentes voies communales, en et hors agglomération, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 91 du PR 5+925 au PR 10+225, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES.

* RD 91 dans le sens RD 72 vers RD 21 :
- Voies sur lesquelles s'imposent le "STOP" :
* Rue de la Brande - VC 218s2 au PR 7+558, côté gauche, commune de SAINT-PLANTAIRE,
* Lotissement "Le Riquelon" - VC 220 au PR 7+757, côté gauche, commune de SAINT-PLANTAIRE,
* Rue des Sculptures - VC 300 au PR 8+300, côté gauche, commune de SAINT-PLANTAIRE,
* Rue du Stade - VC 301s2 au PR 8+540, côté gauche, commune d'ORSENNES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* VC 226 au PR 9+369, côté gauche, commune d'ORSENNES.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité

Daniel CALAME,
Maire de St-Plantaire
A St-Plantaire, le 06/09/2021

Mairie de St-PLANTAIRE
36 (Indre)

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Clement BRE
Maire d'Orsennes.
A Orsennes le 08/09/2021

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2845 du 28/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur le parking de la route départementale n° 925 du PR 3+903 au PR 3+963, dans le sens Lignières vers Bommiers, côté gauche, du 30/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion du stationnement d'un Poids Lourd équipé d'un groupe électrogène, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ENEDIS TST HTA présentée le 10/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le parking de la route départementale n° 925 du PR 3+903 au PR 3+963, dans le sens Lignières vers Bommiers, côté gauche, du 30/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion du stationnement d'un Poids Lourd équipé d'un groupe électrogène,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 30/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion du stationnement d'un Poids Lourd équipé d'un groupe électrogène, réalisé par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, le stationnement sera interdit à tout véhicule (sauf ENEDIS et/ou ses sous-taitants) sur le parking de la route départementale n° 925 du PR 3+903 au PR 3+963, dans le sens Lignières vers Bommiers, côté gauche, commune de PRUNIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRUNIERS
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2854 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 04 au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de montage et de levage d'un pylone téléphonique, commune de SAINT LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise LMI SAS présentée le 20 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, du 04 au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de montage et de levage d'un pylone téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux de montage et de levage d'un pylone téléphonique, réalisés par l'entreprise LMI SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

route départementale n° 63 du PR 34+080 au PR 34+110, commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 34+110 au PR 35+595, sur la commune de Saint Lactencin
- RD 7b du PR 0+000 au PR 1+1003, sur les communes de Chézelles et Villegongis
- RD 7 du PR 17+384 au PR 12+104, sur les communes de Villegongis et Francillon
- RD 926 du 24+978 au PR 29+236, sur les communes de Francillon et d'Argy
- RD 63 du PR 31+654 au PR 34+080, sur les communes d'Argy et Saint Lactencin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise LMI SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT LACTENCIN, CHEZELLES, VILLEGONGIS, FRANCILLON, ARGY
L'entreprise LMI SAS - ZAE Les Coutures - 4 Route du Panisson - 16220 MONTBRON - Tél. : 05.45.25.06.48
La base routière de BUZANCAIS
l'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2855 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 63+000, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Normandie Réseaux présentée le 14/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 63+000, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par Normandie Réseaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 63+000, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Normandie Réseaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
L'entreprise Normandie Réseaux - 22 rue Gustave Madiot - 91070 BONDOUFLE
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2856 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 3+000 au PR 4+000,
- n° 57 du PR 0+100 au PR 0+165,
- n° 960 du PR 36+000 au PR 37+000 et du PR 32+000 au PR 32+500,
- n° 25 du PR 7+180 au PR 7+000,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 27+800,
du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de création de poteaux pour la distribution de la fibre optique, communes de POULAINES et BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 17/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 3+000 au PR 4+000,
- n° 57 du PR 0+100 au PR 0+165,
- n° 960 du PR 36+000 au PR 37+000 et du PR 32+000 au PR 32+500,
- n° 25 du PR 7+180 au PR 7+000,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 27+800,
du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de création de poteaux pour la distribution de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/10/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de création de poteaux pour la distribution de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 3+000 au PR 4+000,
- n° 57 du PR 0+100 au PR 0+165,
- n° 960 du PR 36+000 au PR 37+000 et du PR 32+000 au PR 32+500,
- n° 25 du PR 7+180 au PR 7+000,
- n° 16 du PR 28+176 au PR 27+800,
Communes de POULAINES et BAGNEUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES et BAGNEUX
L'entreprise AXIONE - 39/41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité
CRON Yves

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2857 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 84+522 au PR 88+514, du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 84+522 au PR 88+514, du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 octobre au 26 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 84+522 au PR 88+514, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2858 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 12+800 au PR 21+375, du 04 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, PAULNAY et AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 12+800 au PR 21+375, du 04 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 12+800 au PR 21+375, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, PAULNAY et AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, PAULNAY et AZAY-LE-FERRON
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2859 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+000 au PR 75+000, du 05 au 12 octobre 2021 à l'occasion des mesures d'adhérences nécessaires à la phase de test de la navette autonome de la CDC, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 27 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+000 au PR 75+000, du 05 au 12 octobre 2021 à l'occasion des mesures d'adhérences nécessaires à la phase de test de la navette autonome de la CDC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05 au 12 octobre 2021, à l'occasion des mesures d'adhérences nécessaires à la phase de test de la navette autonome de la CDC, la circulation sera réglementée par les Services du Département, par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 74+000 au PR 75+000, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la phase de test, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2860 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 5+490 au PR 8+000, du 05 au 18 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage de chaussée, communes de BOUESSE et MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande des Services du Département présentée le 27 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 5+490 au PR 8+000, du 05 au 18 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage de chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 05 au 18 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30a du PR 5+490 au PR 8+000, communes de BOUESSE et MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30a du PR 8+000 au PR 8+515, sur la commune de Bouesse
- RD 927 du PR 26+117 au PR 28+187, sur les communes de Bouesse et Maillet
- RD 21b du PR 4+227 au PR 6+481, sur les communes de Maillet et Mosnay
- RD 30a du PR 5+063 au PR 5+490, sur la commune de Mosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUESSE, MOSNAY et MAILLET
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2861 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 0+150 et du PR 1+627 au PR 2+090, du 11/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu la demande de SETEC présentée le 20/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 0+150 et du PR 1+627 au PR 2+090, du 11/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 35B comme suit :
- Phase 1 : du PR 0+000 au PR 0+150,
- Phase 2 : du PR 1+627 au PR 2+090,
commune de CHABRIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 35 du PR 8+507 au PR 9+310,
- RD 25A du PR 6+769 au PR 6+322,
- RD 35B du PR 0+555 au PR 0+150,
commune de CHABRIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 25A du PR 6+322 au PR 2+901 (Indre),
- RD 31 du PR 3+984 au PR 9+895 (Indre),
- RD 13 du PR 59+755 au PR 61+000 (Indre),
- RD 922 du PR 2+997 du PR 0+000 (Indre),
- RD 922 du PR 54+155 et du PR 53+230 (Loir-et-Cher),
- VC Les Huets (Loir-et-Cher),
communes de CHABRIS, DUN LE POËLIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHABRIS, DUN LE POËLIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

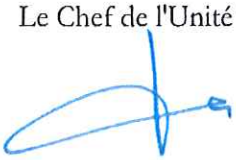

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2862 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 31+400 au PR 31+700, du 13/10/2021 au 10/11/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 08/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 31+400 au PR 31+700, du 13/10/2021 au 10/11/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/10/2021 au 10/11/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 31+400 au PR 31+700, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2863 du 29/09/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 30 du PR 48+107 au PR 48+353, hors agglomération, lieu-dit "Le Goutatin", commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la présence régulière de piétons sur chaussée et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 30 du PR 48+107 au PR 48+353, hors agglomération, lieu-dit "Le Goutatin", commune de SAINT-PLANTAIRE

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 30 du PR 48+107 au PR 48+353, hors agglomération, lieu-dit "Le Goutatin", commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2864 du 30/09/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2420 du 27/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
-n° 37 du PR 4+000 au PR 6+000,
-n°22A du PR 7+000 au PR 8+500,
du 03/10/2021 au 31/12/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Alliance Forêt Bois-Berry présentée le 23/09/2021,

Considérant que les travaux de chargement de bois n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2420 du 27/07/2021, du 03/10/2021 au 31/12/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2420 du 27/07/2021 est prolongé du 03/10/2021 au 31/12/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2420 du 27/07/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise Alliance Forêt Bois-Berry - ZI de l'Angladure - 23400 MASBARAUD MÉRIGNAT
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2865 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 16 du PR 33+244 au PR 28+176,
- n° 25 du PR 7+119 au PR 6+600,
- n° 13C du PR 3+464 au PR 4+100,
- n° 57 du PR 0+000 au PR 1+510,
- n° 960 du PR 36+700 au PR 32+000,
- n° 109 du PR 22+000 au PR 26+000,
- n° 37A du PR 3+900 au PR 5+900,
- n° 15 du PR 5+918 au PR 3+000,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 1+450,
du 04/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage et le raccordement de câbles, communes de POULAINES, SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE, BAGNEUX et BUXEUIL.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 17/09/2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 16 du PR 33+244 au PR 28+176,
- n° 25 du PR 7+119 au PR 6+600,
- n° 13C du PR 3+464 au PR 4+100,
- n° 57 du PR 0+000 au PR 1+510,
- n° 960 du PR 36+700 au PR 32+000,
- n° 109 du PR 22+000 au PR 26+000,
- n° 37A du PR 3+900 au PR 5+900,
- n° 15 du PR 5+918 au PR 3+000,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 1+450,
du 04/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage et le raccordement de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage et le raccordement de câbles, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 16 du PR 33+244 au PR 28+176,
- n° 25 du PR 7+119 au PR 6+600,
- n° 13C du PR 3+464 au PR 4+100,
- n° 57 du PR 0+000 au PR 1+510,
- n° 960 du PR 36+700 au PR 32+000,
- n° 109 du PR 22+000 au PR 26+000,
- n° 37A du PR 3+900 au PR 5+900,
- n° 15 du PR 5+918 au PR 3+000,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 1+450,
communes de POULAINES, SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE, BAGNEUX et BUXEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE, BAGNEUX et BUXEUIL
L'entreprise AXIONE - 39/41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité
CRON Yves

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2866 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 920 du PR 65+750 au PR 66+400
- n° 913 du PR 0+000 au PR 0+015
- n° 48 du PR 24+534 au PR 24+540
du 04 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 920 du PR 65+750 au PR 66+400
- n° 913 du PR 0+000 au PR 0+015
- n° 48 du PR 24+534 au PR 24+540
du 04 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales :
- n° 920 du PR 65+750 au PR 66+400
- n° 913 du PR 0+000 au PR 0+015
- n° 48 du PR 24+534 au PR 24+540
commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 920 barrée du PR 65+750 au PR 66+400 et déviée par :
- RD 920 du PR 66+400 au PR 75+835, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux
- RD 133 du PR 0+000 au PR 1+359, sur les communes de Vigoux et Celon
- RD 54 du PR 62+051 au PR 60+697, sur la commune de Celon
- RD 54D du PR 4+000 au PR 0+000, sur les communes de Celon et Ceaulmont
- RD 913 du PR 7+806 au PR 5+245, sur la commune de Ceaulmont
- RD 54 du PR 55+784 au PR 55+139, sur les communes de Ceaulmont et Le Menoux
- RD 48 du PR 19+569 au PR 24+534, sur les communes de Le Menoux, Le Pêchereau et Argenton-sur-Creuse

RD 913 barrée du PR 0+000 au PR 0+015 et déviée par :
- RD 913 du PR 0+015 au PR 5+245, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Ceaulmont
- RD 54 du PR 55+784 au PR 55+139, sur les communes de Ceaulmont et Le Menoux
- RD 48 du PR 19+569 au PR 24+534, sur les communes de Le Menoux, Le Pêchereau et Argenton-sur-Creuse

RD 48 barrée du PR 24+534 au PR 24+540 et déviée par :
- RD 48 du PR 24+540 au PR 28+155, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel
- RD 48B du PR 0+000 au PR 2+378, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927E du PR 4+963 au PR 2+653, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CELON, VIGOUX, CEAULMONT, LE MENOUX, LE PÊCHEREAU et SAINT-MARCEL
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

M. Jean-Marie FAUCONNIER
Maire-adjoint

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2867 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de GEOTEC ORLEANS présentée le 22/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600, du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/10/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, réalisés par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PIERRE DE JARDS
L'entreprise GEOTEC ORLEANS - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET
La Base Routière d'ISSOUDUN
ENEDIS - Monsieur Pascal Berger
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

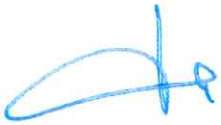

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2868 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 12+380 au PR 12+715, du 05 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction de la chaussée, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 24 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 12+380 au PR 12+715, du 05 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction de la chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 05 octobre au 19 novembre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction de la chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 44 du PR 12+380 au PR 12+715, commune de ROSNAY (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44 du PR 12+380 au PR 8+721
- RD 17a du PR 5+211 au PR 3+236
- RD 32 du PR 11+402 au PR 15+260
- RD 15 du PR 69+374 au PR 69+137
- RD 44 du PR 12+875 au PR 12+715
commune de ROSNAY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
AUBRY Andrée, Maire

MAIRIE DE ROSNAY
36300 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2869 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 33 du PR 27+000 au PR 29+000,
- n° 33A du PR 0+000 au PR 1+000,
du 06/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage de câbles et le raccordement, commune de LYE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 20/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 33 du PR 27+000 au PR 29+000,
- n° 33A du PR 0+000 au PR 1+000,
du 06/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage de câbles et le raccordement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/10/2021 au 15/12/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique comprenant le tirage de câbles et le raccordement, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 33 du PR 27+000 au PR 29+000,
- n° 33A du PR 0+000 au PR 1+000,
commune de LYE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYE
L'entreprise AXIONE - 39/41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

MAIRIE DE LYE (INDRE)

Le Maire de LYE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2870 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 10+940 au PR 11+149, du 06/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 23/09/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 10+940 au PR 11+149, du 06/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 06/10/2021 au 26/11/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 10+940 au PR 11+149, commune de VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
En cas d'incident sur l'A20, cette section est concernée par une mesure du Plan de Gestion du Trafic de l'A20, à ce titre, les travaux peuvent être levés à tout moment et ils ne présenteront aucune gêne de circulation en dehors des heures de chantier.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VATAN
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP
La DIRCO
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

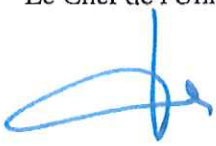

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-2871 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+840 au PR 20+240, du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 21+840 au PR 20+240, du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 21+840 au PR 20+240, commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON -Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Marie-Thérèse MAROTTE
1ère adjointe

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Mairie de AZAY-le-FERRON 36290 Indre

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2872 du 30/09/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990
du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990
du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 octobre au 07 décembre 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990
commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Marie-Thérèse MARIOTTE
1ère Adjointe
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Mairie de AZAY-le-FERRON 36290 Indre

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.